

# HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

### **BUDGET PRINCIPAL VILLE**

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

\*\*\*\*

## BUDGET PRINCIPAL VILLE

### SOMMAIRE

Rapport sur les orientations budgétaires	2
LF 2021 : Les mesures intéressant les collectivités locales	4
Analyse financière de la Ville d'Hazebrouck	7
Extrapolation du CA 2020	18
Débat d'orientation budgétaire 2021 : commentaires	20
Ressources humaines : Structure et évolution des dépenses et des effectifs	21
Evolution de la participation au budget du SDIS	31
Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	33
Taxes directes locales	34
CCFI : Attribution de compensation	39
Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	43
Taxe sur la consommation finale d'électricité	45
Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement	47
Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)	48
Prospective budgétaire fonctionnement	49
Prospective budgétaire investissement	55
Rapport sur la dette propre	63
La dette contractée dans le cadre du PPP	80
La dette globale (propre + PPP)	81



# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

\*\*\*\*

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dans les communes de 3 500 habitants et plus (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT), dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L 5211-36 du CGCT) et dans les départements (article L 3312-1 du CGCT), l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires **dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.**

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

***Le II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 202216, publiée au journal officiel du 23 janvier 2018, dispose que :***

***« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités présente ses objectifs concernant :***

***1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;***

***2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.***

***Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »***

De plus, il est nécessaire de rappeler que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces mesures imposent au chef de l'exécutif d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L 2312-1), les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L 5211-36) et les départements (alinéa 1 de l'article L 3312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

***Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière, ainsi que le rapport, doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publiés.***



***Toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'a pas été précédé d'un DOB distinct est entachée d'illégalité et pourra être déférée au juge administratif par le préfet.***

L'article D. 2312-3 du CGCT précise que le rapport, prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT, doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

\*\*\*\*

### LOI DE FINANCES 2021 MESURES INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Les députés ont voté le 17 décembre dernier, en lecture définitive, le projet de loi de finances pour 2021. Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités représentent **117,5 Md€ à périmètre courant et hors compensation des collectivités liées aux réformes fiscales, soit une augmentation de + 1,4 Md€ (+ 1,2%) par rapport à la LFI pour 2020**. En intégrant les compensations de suppression de la taxe d'habitation et de la baisse des impôts de production, les transferts financiers atteignent 121 Md€, soit + 5 Md€ par rapport à 2020.

En revanche, **les transferts financiers de l'État aux collectivités locales représentent 104,4 Md€ à périmètre courant, soit une baisse faciale de – 13 Md€ qui s'explique en grande partie par la suppression mécanique des dégrèvements de taxe d'habitation, qui est neutre sur les ressources du bloc communal.**

Le montant de ces transferts ne tient pas compte des nouvelles parts de TVA transférées aux collectivités en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la part régionale de CVAE.

Ces transferts financiers se composent de trois ensembles<sup>1</sup> :

- Les concours financiers de l'État aux collectivités, qui s'élèvent à 51,883 Md€, rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements. Il s'agit des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales, de la TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 et aux départements à partir de 2021, des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT).

○ Prélèvements sur les recettes de l'Etat	43,248 Mds €
○ Mission RCT	4,091 Mds €
○ TVA des régions (ex-DGF)	4,294 Mds €
○ Fonds de sauvegarde des départements	0,250 Mds €
  
- Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage, qui atteignent 14,290 Md€, comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT), les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars. Ces transferts sont en baisse de 13,7 Md€ par rapport à la LFI pour 2020 compte tenu de la suppression des dégrèvements de TH, de la hausse du montant des subventions ministérielles et du produit des amendes.

○ Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères	4,677 Mds €
○ Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	8,970 Mds €
○ Produit des amendes de police de la circulation et des radars	0,643 Mds €

<sup>1</sup> Source : « Annexe au projet de Loi de Finances pour 2021 »



- La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, qui visent essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, s'élèvent quant à eux à 38,243 Md€.
  - Fiscalité transférée (hors formation professionnelle et apprentissage) 37,367 Mds €
  - Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage 0,876 Mds €

## LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le PLF pour 2021, les concours financiers de l'État aux collectivités atteignent **53,9 Md€ en crédits de paiement<sup>2</sup> à périmètre constant**, soit + 4,79 Md€ par rapport à la LFI pour 2020.

La hausse des concours s'explique ainsi principalement par la création d'un PSR de compensation au bloc communal de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (+ 3 290 M€).

Dans le PLF pour 2021, les prélèvements sur recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales s'élèvent à **43,2 Md€** (à périmètre courant), en augmentation d'un peu plus de + 2 Md€ par rapport à la LFI pour 2020.

La majeure partie des PSR a pour objet de concourir aux dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales bénéficiaires ; tel est en particulier le cas de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Toutefois, certains PSR sont versés dans la section d'investissement des collectivités, notamment le FCTVA.

Dans le PLF pour 2021, la DGF et le FCTVA représentent 77% du montant total des PSR.

La DGF, instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un PSR qui a été versé aux collectivités locales pour la première fois en 1979. Cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires. Son montant est établi chaque année par la loi de finances et sa répartition s'opère à partir des données physiques et financières des collectivités. En LFI 2020, la DGF s'est élevée à 26,847 Md€. **Dans le PLF pour 2021, la DGF est stable à périmètre constant. Son montant, à périmètre courant, est fixé à 26,75 Md€.**

La répartition de la DGF entre les différents niveaux de collectivités a été stable entre 2005 et 2017 : le bloc communal (communes et EPCI) recevait près de 59 % du montant total de la DGF, les départements 28 % et les régions 13 %.

Malgré la stabilité des concours financiers, ces équilibres sont modifiés depuis la disparition de la DGF des régions en 2018. En LFI 2020, la DGF est versée pour 44% de son montant aux communes, pour 24% aux EPCI, et pour 32% aux départements.

<sup>2</sup> Les crédits de paiement (CP) représentent "la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement". Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations d'engagement initiales.



Après quatre années de baisse de la dotation globale de fonctionnement entre 2014 et 2017, le Gouvernement a souhaité rompre avec l'approche consistant à réduire unilatéralement les recettes des collectivités, sans pour autant renoncer à l'objectif d'une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement locales. Conformément à l'article 13 de la LPFP 2018-2022, celles-ci devront progresser de + 1,2 % par an sur la durée du quinquennat, ce qui devrait engendrer une amélioration de leur besoin de financement de - 13 Md€ par rapport à l'évolution tendancielle d'ici 2022.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est envisagée dans le cadre contractuel prévu à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, suspendu en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire.

La LFI pour 2021 prévoit une minoration des variables d'ajustement de 50 millions d'euros. En 2021, seules les parts régionales et départementales de la DCRTP ainsi que les parts régionales et départementales de la DTCE (dite dot carrée) font l'objet d'une minoration. Les autres variables sont maintenues à leur niveau antérieur.

Les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) ne sont pas concernés par cette minoration et leur montant est stabilisé à celui de 2019. Il est utile de préciser qu'après trois années de baisse consécutives, les FDPTP ont perdu 33 % de leur montant, passant de 423 M€ en 2016 à 284 M€ en 2019.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) quant à elle continue d'être minorée à hauteur de 12 millions d'euros au niveau des régions (7 M€) et des départements (5 M€). On constate une stagnation au niveau des communes en 2021.

### DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

La progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) sera de 90 millions d'euros par rapport à 2020. Celle-ci s'établira à 2,441 milliards d'euros.

### LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Afin de conforter la visibilité des collectivités sur leurs ressources, les principaux dispositifs de péréquation horizontale des communes et des EPCI sont stabilisés en 2021. Ainsi, le FPIC est stabilisé en 2021. Les modalités de répartition restent inchangées et comme en 2020 le fonds est maintenu à son niveau atteint en 2018 et 2019, à savoir 1 Md€.

### SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Dans un contexte où le cycle électoral et la crise sanitaire et économique devraient conduire à une baisse des projets d'investissement, les **autorisations d'engagement des dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont maintenues à un niveau historiquement élevé** : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) atteint ainsi plus d'1 Md€, la **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 570 M€**, et la dotation politique de la ville (DPV) 150 M€. Au total, ces dotations atteignent donc 1,8 Md€, soit plus d'1 Md€ supplémentaires par rapport à 2014. Les crédits de paiement affectés à ces dotations progressent de + 91 M€ dans le PLF pour 2021 par rapport à la LFI pour 2020, **traduisant la montée en charge des dotations d'investissement, notamment l'inscription de 100 M€ de crédits au titre de la dotation exceptionnelle de soutien de soutien à l'investissement local.**



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

\*\*\*\*\*

### ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE D'HAZEBROUCK

Il est proposé, dans le cadre de la présentation des différentes informations pouvant servir de base à la discussion, une analyse de la situation financière de la collectivité et notamment des marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement) établie sur la base d'un certain nombre de ratios financiers.

La publication annuelle de ratios financiers introduit un premier élément de transparence pour mener une analyse rétrospective et prospective des comptes d'une collectivité. Ces indicateurs ont vocation à informer les élus et les citoyens sur la gestion locale, mais aussi permettre le fonctionnement d'un réseau d'alerte aussi bien interne à la collectivité qu'externe.

L'analyse financière de la collectivité a deux objectifs principaux :

- Apprécier la capacité de la ville d'Hazebrouck à rembourser sa dette, en jouant d'une part sur les ressources qui sont aujourd'hui à sa disposition, et d'autre part, sur celles que la collectivité pourrait mettre en œuvre ;
- Evaluer la capacité de réaction de la ville à des aléas internes et externes pouvant affecter l'équilibre entre les emplois et les ressources dont elle dispose.

Tout en représentant un certain degré de signification, il ne faut pas oublier que la structure du budget d'une collectivité est marquée par le fort degré d'inertie à la baisse des charges de fonctionnement (frais de personnel, contingents obligatoires, frais financiers...).

L'analyse du poids financier et fiscal de la commune est indispensable à la compréhension des problématiques locales. Les marges d'interventions et les moyens d'actions ne sauraient être envisagés sans une indication chiffrée des finances de la ville.

L'étude de ces ratios financiers peut se faire sur deux axes :

- **dans l'espace** : par confrontation des ratios de la structure avec les ratios moyens de sa catégorie. Compte tenu des disparités qui existent entre les villes au niveau des champs d'intervention, les ratios moyens ne sauraient servir de norme absolue.
- **dans le temps** : la comparaison temporelle consiste à étudier l'évolution d'un même ratio sur plusieurs exercices afin de repérer les grandes orientations financières prises par la collectivité. C'est cet axe qui sera privilégié dans les développements qui suivent.

Les ratios qui suivent ont été établis à partir des comptes administratifs (CA) annuels.

***Les données concernant l'exercice 2020 sont provisoires dans l'attente du compte de gestion.***



### a) Les dépenses réelles de fonctionnement

Ce ratio considéré comme un indicateur de coût, cherche à appréhender le niveau des charges réelles de fonctionnement supporté par la collectivité. Il constitue une des mesures possibles du « service rendu » aux habitants de la ville.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT	1 086,05 €	1 063,57 €	1 042,01 €	1 105,89 €	1 061,57 €	1 079,41 €	1 098,46 €

Les dépenses courantes de la structure fluctuent tantôt à la hausse tantôt à la baisse sur la période la période considérée : le ratio « dépenses réelles de fonctionnement / habitant » indique une tendance à la hausse sur la période considérée. En 2014 et 2020, les montants des dépenses réelles de fonctionnement sont d'un niveau équivalent, il en résulte que la fluctuation du ratio par habitant, et plus précisément sa progression, procède de la variation de la population (variation à la baisse de 238 habitants). En 2020, le ratio devrait atteindre 1 099,51 €.

	2014	2015	2016	2017
011 Charges à caractère général	5 975 349,71 €	5 828 531,16 €	5 475 400,37 €	6 204 056,49 €
012 Charges de personnel	12 161 049,66 €	12 117 950,76 €	11 709 126,14 €	11 933 795,06 €
014 Atténuations de produits	1 023 341,88 €	1 025 703,04 €	1 029 361,13 €	1 024 910,39 €
65 Autres charges de gestion courante	4 409 331,61 €	4 089 488,14 €	4 291 390,95 €	4 550 418,81 €
66 Charges financières	564 758,70 €	635 678,37 €	642 520,73 €	583 933,73 €
67 Charges exceptionnelles	16 756,02 €	76 520,01 €	41 074,49 €	85 850,72 €
68 Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	229 689,63 €
	<b>24 150 587,58 €</b>	<b>23 773 871,48 €</b>	<b>23 188 873,81 €</b>	<b>24 612 654,83 €</b>

	2018	2019	2020*
011 Charges à caractère général	5 425 803,06 €	6 020 244,70 €	5 469 836,63 €
012 Charges de personnel	11 533 386,28 €	11 667 587,66 €	12 109 464,58 €
014 Atténuations de produits	1 018 442,01 €	1 054 041,28 €	980 413,54 €
65 Autres charges de gestion courante	5 056 287,26 €	4 740 969,97 €	4 934 740,86 €
66 Charges financières	528 659,22 €	474 308,05 €	415 974,09 €
67 Charges exceptionnelles	83 868,66 €	52 072,70 €	254 636,98 €
68 Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>23 646 446,49 €</b>	<b>24 009 224,36 €</b>	<b>24 165 066,68 €</b>

\* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion

En 2020, comparativement à 2014, l'évolution constatée s'élève à 0,16% et correspond à une augmentation des dépenses d'environ 14 500 €, ce qui révèle une certaine stabilité. Cependant, force est de constater que des fluctuations plus ou moins importantes, tant à la hausse qu'à la baisse, ont affecté les dépenses réelles de fonctionnement sur la période considérée. Celles-ci ont atteint 24,165 millions d'euros en 2020.

Si l'évolution de la masse salariale fluctue en grande partie en fonction des effectifs, ceci ne constitue pas le seul facteur d'évolution. En effet, celle-ci résulte également du glissement-jeunesse-technicité (GVT) qui représente une notion de variation de la masse salariale à effectif constant et correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant d'un avancement quasi-automatique sur sa grille indiciaire (composante « jeunesse ») et/ou d'un changement de grade par le biais d'un concours ou d'une promotion au choix dans un grade (composante « technicité »).



Par ailleurs, d'autres éléments sont également à prendre en considération tels que la variation de la valeur du point (même si elle n'a que peu varié au cours de ces dernières années), la distribution de points uniformes ou différenciés, les mesures catégorielles statutaires (rééchelonnement indiciaire, transformation ou création de nouveaux grades, toute autre réforme de grilles...) et indemnitaires.

Au niveau des atténuations de produits, les dépenses concernent essentiellement le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). En effet, en complément de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), la loi de finances pour 2010 a instauré un dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatée après la réforme et après prise en compte de la DCRTP. Le FNGIR est alimenté par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme parmi lesquelles figure la ville d'Hazebrouck. Depuis 2014, c'est une somme de 920 399 € qui est versée dans ce cadre.

L'évolution des charges au niveau des « autres charges courantes » procède notamment de la progression de la subvention de fonctionnement allouée au CCAS.

#### b) Les recettes réelles de fonctionnement par habitant

Le niveau de ce ratio donne une idée des ressources dont la ville dispose pour financer ses interventions. Il mesure les moyens financiers récurrents de la collectivité.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT	1 139,27 €	1 195,21 €	1 133,65 €	1 149,07 €	1 135,46 €	1 140,64 €	1 127,92 €

En 2020, le ratio devrait atteindre 1 127,92 €.

En termes de volume, les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) représentaient un montant de 25,333 millions d'euros en 2014, de 26,717 millions d'euros en 2015 et devraient atteindre plus de 24,813 millions d'euros en 2020.

Une des précautions à prendre est d'étudier l'évolution de ce ratio sur plusieurs exercices et d'analyser conjointement les rythmes d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement. En effet, la collectivité locale voit se réduire progressivement ses marges de manœuvre lorsque la progression des dépenses de fonctionnement reste durablement supérieure à celle des recettes.

Il est important de préciser que sur l'ensemble de la période le ratio « *recettes réelles de fonctionnement / habitant* » est supérieur au ratio « *dépenses réelles de fonctionnement / habitant* ».

#### c) Epargne brute – Epargne nette - Taux d'épargne brute

Ces informations sont à mettre en parallèle avec la nécessité de financer des dépenses croissantes liées autant à l'exercice plein et entier des compétences qui relèvent d'une commune qu'au développement des actions et services propres à la ville d'Hazebrouck.

Ainsi, depuis 2014, force est de constater que pour quatre exercices sur sept l'épargne nette par habitant est négative, le niveau des dépenses ayant augmenté plus fortement que celui des recettes générant un solde en diminution.

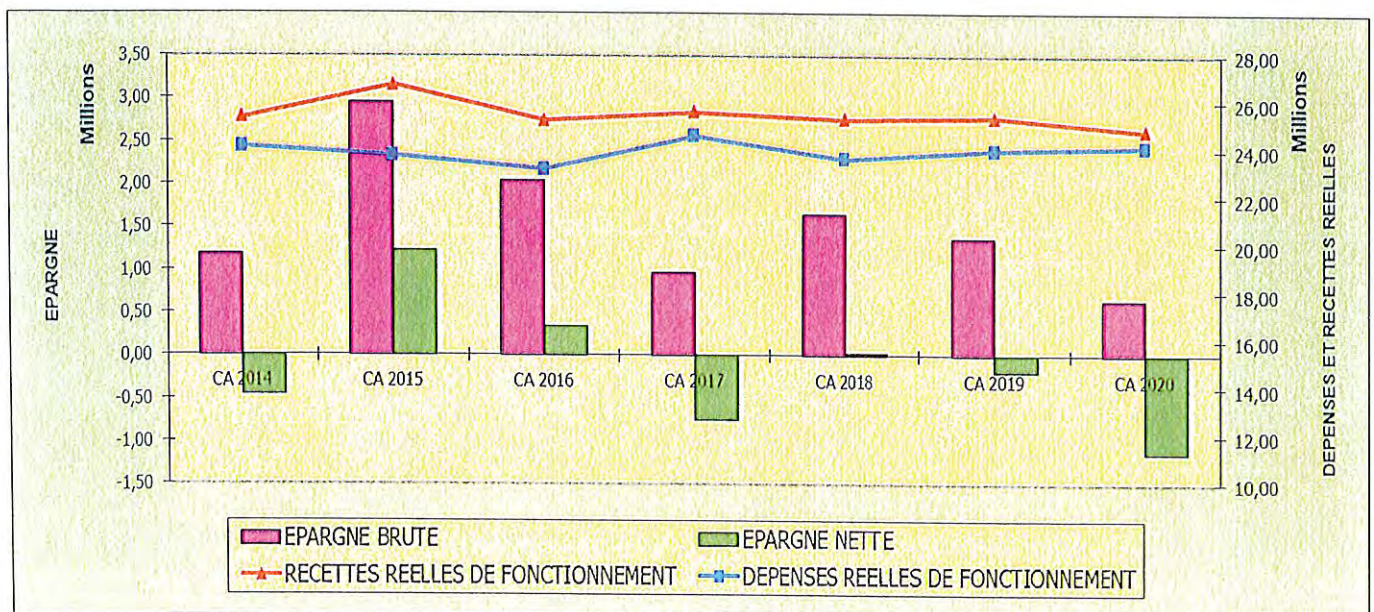


L'« épargne brute », c'est-à-dire les recettes moins les dépenses réelles de fonctionnement, permet de mesurer la capacité dont dispose la ville d'autofinancer les investissements : ce ratio doit être mis en perspective avec l'« épargne nette », qui lui retrace l'épargne brute moins le remboursement de la dette. L'épargne nette sert en effet à financer sur fonds propres une part de l'effort d'équipement, le recours à l'emprunt ne constituant pas la source unique de financement de l'investissement direct.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
EPARGNE BRUTE PAR HABITANT	53,21 €	131,65 €	91,64 €	43,18 €	73,89 €	61,24 €	29,45 €
EPARGNE NETTE PAR HABITANT	-20,23 €	54,35 €	15,14 €	-33,88 €	0,90 €	-8,77 €	-51,90 €

En 2020, le ratio « épargne brute par habitant » devrait s'établir à 29,45 € tandis que le ratio « épargne nette par habitant » serait négatif et s'élèverait à -51,90 €. La charge de la dette en 2020 s'élève à 100,27 € par habitant.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	25 333 923,57 €	26 716 584,99 €	25 228 293,01 €	25 573 763,14 €	25 292 433,82 €	25 371 313,98 €	24 813 022,63 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	23 585 828,88 €	23 138 193,11 €	22 546 353,08 €	24 028 721,10 €	23 117 787,27 €	23 534 916,31 €	23 772 232,29 €
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 748 094,69 €</b>	<b>3 578 391,88 €</b>	<b>2 681 939,93 €</b>	<b>1 545 042,04 €</b>	<b>2 174 646,55 €</b>	<b>1 836 397,67 €</b>	<b>1 040 790,34 €</b>
Taux d'épargne de gestion	6,90%	13,39%	10,63%	6,04%	8,60%	7,24%	4,19%
Charges financières	564 758,70 €	635 678,37 €	642 520,73 €	583 933,73 €	528 659,22 €	474 308,05 €	415 974,09 €
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>1 183 335,99 €</b>	<b>2 942 713,51 €</b>	<b>2 039 419,20 €</b>	<b>961 108,31 €</b>	<b>1 645 987,33 €</b>	<b>1 362 089,62 €</b>	<b>624 816,25 €</b>
Capacité d'autofinancement brute par habitant	53,21 €	131,65 €	91,64 €	43,18 €	73,89 €	61,24 €	28,40 €
Taux d'épargne brute	4,67%	11,01%	8,08%	3,76%	6,51%	5,37%	2,52%
Remboursement des emprunts (y/c PPP) [Compte 16 (y/c 165)]	1 633 151,23 €	1 727 764,14 €	1 702 558,55 €	1 715 034,75 €	1 625 893,63 €	1 557 194,12 €	1 789 783,98 €
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>-449 815,24 €</b>	<b>1 214 949,37 €</b>	<b>336 860,65 €</b>	<b>-753 926,44 €</b>	<b>20 093,70 €</b>	<b>-195 104,50 €</b>	<b>-1 164 967,73 €</b>
Capacité d'autofinancement nette par habitant	-20,23 €	54,35 €	15,14 €	-33,88 €	0,90 €	-8,77 €	-52,96 €
Taux d'épargne nette	-1,78%	4,55%	1,34%	-2,95%	0,08%	-0,77%	-4,69%





Il est utile de rappeler que sur la période 2012-2014, le volume des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement avaient tendance à se rapprocher laissant craindre, pour les années futures, un effet de ciseau si des mesures correctrices n'étaient pas mises en œuvre. Au cours de cette même période, les dépenses progressent beaucoup plus rapidement que les recettes, ce qui contribue à réduire de manière significative l'épargne.

En 2014, si l'épargne brute reste positive, l'épargne nette quant à elle est devenue négative. Cela signifie que si les recettes réelles de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses réelles de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette), elles ne permettent plus d'assurer le remboursement du capital de la dette.

Dans cette situation, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est nécessaire. Rappelons que les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

L'effet conjugué de la progression des taux de la fiscalité dite « ménages » et de la recherche d'économies sur les dépenses de fonctionnement a permis de restaurer une épargne nette positive en 2015.

Au niveau de la section de fonctionnement, l'augmentation plus forte des dépenses que des recettes laissait planer la menace d'un « effet ciseau » témoignant d'une dégradation de la situation financière. Le graphique ci-dessus laisse apparaître que les mesures prises inversent la tendance constatée au cours des exercices antérieurs.

Cependant, comme annoncé lors des débats d'orientation budgétaire successifs, l'amélioration de la situation en 2015 ne devait pas laisser penser que le retour à une situation financière saine de la ville était définitive et que les marges de manœuvre étaient définitivement restaurées.

En effet, ce serait oublier que la réduction drastique des dotations de l'Etat continue en 2016 et 2017, que la rigidité de certaines dépenses de fonctionnement rend difficile la réalisation d'économies supplémentaires (statut de la fonction publique), que des facteurs extérieurs contribuent à accroître les charges (participation au budget du SDIS, taux des charges patronales) et que le poids de certaines décisions antérieures va continuer de peser sur les finances de la Ville au cours des prochaines années (PPP, charges d'emprunts).

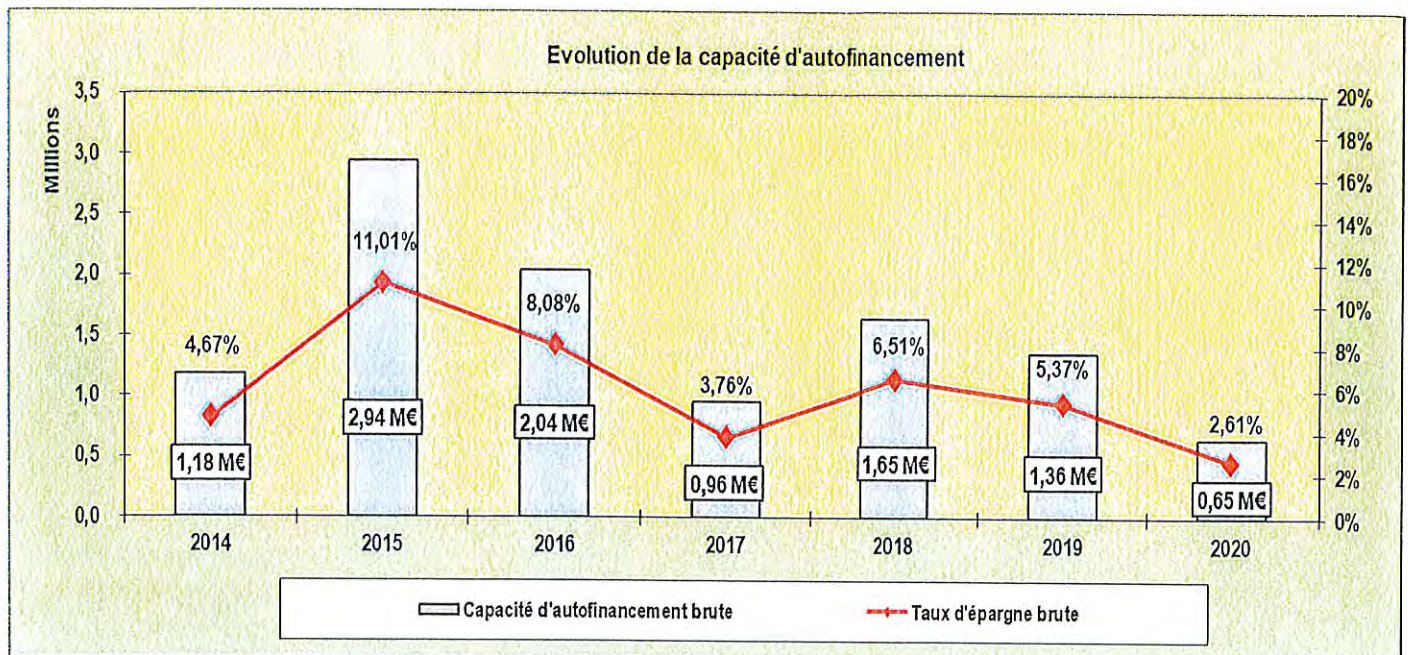
Ainsi, la diminution des taux d'imposition en 2016 contribue à une détérioration de l'épargne tant brute que nette avec un resserrement des courbes avec le retour de la menace d'un effet de ciseau. En 2017, force est de constater que l'épargne nette est négative indiquant que l'épargne brute du budget principal ne suffit plus à rembourser l'annuité en capital des emprunts et que, dans ces conditions, l'autofinancement pour financer les investissements futurs tend à diminuer.

En 2018, la réduction des dépenses réelles de fonctionnement qui affecte plus particulièrement les charges à caractère général et les charges de personnel a un effet bénéfique sur l'épargne, tant brute que nette, et améliore la capacité d'autofinancement brute dont on peut constater le repli au cours des années 2016 et 2017.

S'agissant de 2019 et 2020, la réduction de l'écart entre les dépenses (progression) et les recettes (stagnation puis diminution) entraîne une nouvelle détérioration de l'épargne brute et plus particulièrement de l'épargne nette qui redevient négative.



Une analyse fine devra être opérée au niveau des dépenses 2020 afin de déterminer précisément non seulement les facteurs qui sont à l'origine des fluctuations constatées mais aussi de mesurer si ceux-ci sont ponctuels ou s'inscrivent dans la durée.



L'un des principes fondamentaux de l'équilibre budgétaire porte sur l'obligation de couvrir les dépenses récurrentes par des recettes définitives. Le calcul du taux d'épargne brute permet précisément de déterminer la fraction des ressources courantes destinées à couvrir les remboursements de dette et à apporter une source d'autofinancement.

Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires. En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité locale à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.

L'amélioration constatée en 2018 procède de phénomènes ponctuels affectant les dépenses de fonctionnement. Ainsi, la réduction de la masse salariale correspond à une diminution des effectifs (retraite, mutation,...) qui n'aurait pas été intégralement compensée par l'arrivée de nouveaux agents au cours de ce même exercice. Par ailleurs, les « charges à caractère général » se situent, en 2018, en deçà de la moyenne des dépenses constatées à ce niveau au cours des exercices antérieurs. La baisse des effectifs expliquerait partiellement la diminution des dépenses à ce chapitre.

La progression des charges de personnel en 2020 (qui retrouve son niveau de 2014/2015) conjuguée à la baisse des recettes influe sur le niveau de la capacité d'autofinancement qui s'établit à 0,65 M€ et sur le ratio « taux d'épargne brute » qui atteint 2,61%.



#### d) Le poids de l'épargne nette dans le financement des investissements

L'épargne nette représente la ressource disponible, après financement des dépenses courantes et des emprunts (intérêts plus capital), susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement.

Avant d'envisager une utilisation de cette ressource disponible, il est important d'insister sur le fait que la contribution de la Ville à la réduction des déficits publics qui se traduit par une réduction des concours financiers de l'Etat n'a atteint son montant maximum qu'en 2017.

Le graphique qui suit traduit la diminution de l'épargne nette dans le financement des investissements après une période de stabilisation à un niveau élevé. Ainsi, en 2012 et 2013, l'épargne nette ne participe plus au financement des dépenses d'équipement qu'à hauteur respectivement de 5,42% et 8,13% de celles-ci.

En 2014, l'épargne nette étant négative, elle ne permet donc pas de financer les investissements de la collectivité. Dans ce cas de figure, les recettes propres de la section d'investissement participent au remboursement des emprunts (le FCTVA, la taxe d'aménagement, les reprises de résultats antérieurs, les cessions d'actifs...) et ne peuvent donc être affectées en totalité à la réalisation d'équipements.

Pour certains analystes, le calcul de l'épargne nette se justifie dans la mesure où cet indicateur permet de matérialiser une des règles de l'équilibre budgétaire, à savoir qu'une épargne nette négative soulignera un risque de déséquilibre budgétaire.

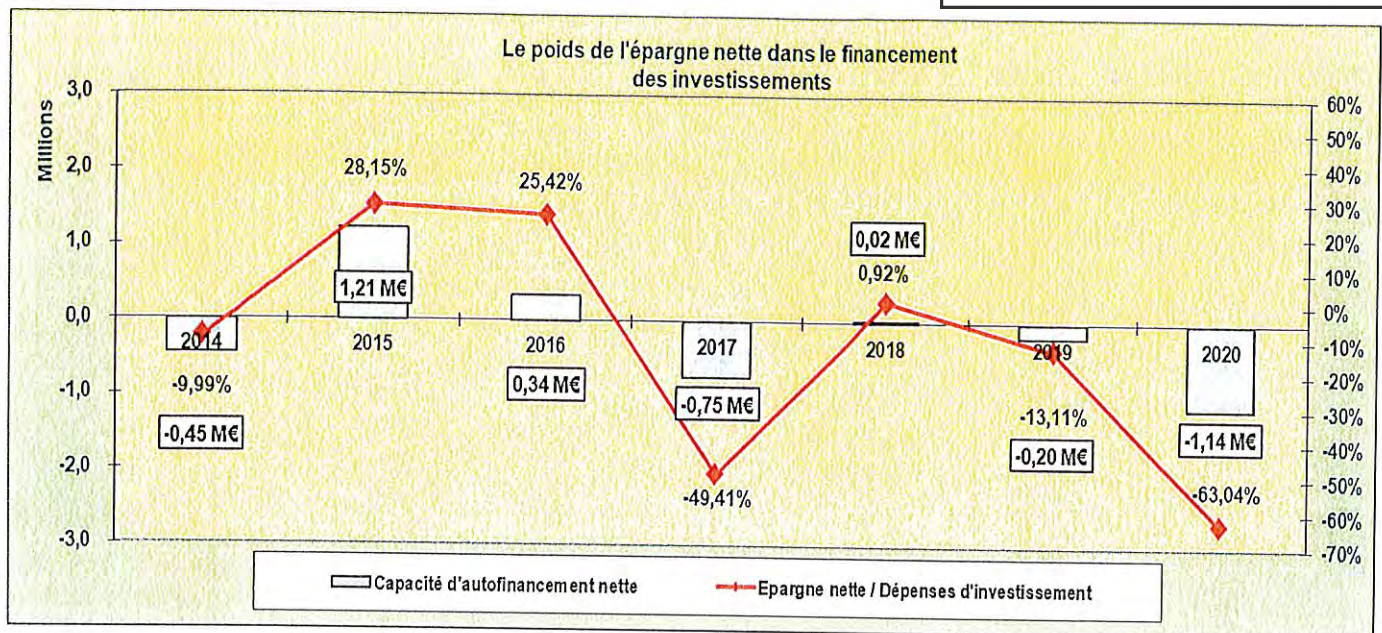
Compte tenu de la tendance observée au cours des dernières années, l'augmentation de la fiscalité votée en 2015 avait notamment pour objectif le retour à une épargne nette positive et le rétablissement de marges de manœuvre permettant au moins de garantir la préservation et l'entretien du patrimoine communal voire d'envisager de nouveaux investissements pour le bien être de la population. Force est de constater, en 2017, une situation qui est similaire à celle de 2014 avec une importante dégradation de l'épargne nette.

L'épargne nette représente la ressource disponible, après financement des dépenses courantes et des emprunts (intérêts plus capital), susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou le fonds de roulement.

Les recettes propres d'investissement sont de plus en plus utilisées pour le remboursement du capital de la dette et sont donc, en conséquence, de moins en moins affectées au financement d'équipements.

Les données afférentes à l'exercice 2018 laissent apparaître une amélioration de la situation quant à l'épargne nette et à la capacité d'autofinancement nette. A l'inverse, les années 2019 et 2020 traduisent une nouvelle détérioration de cette épargne.





### e) La capacité de désendettement

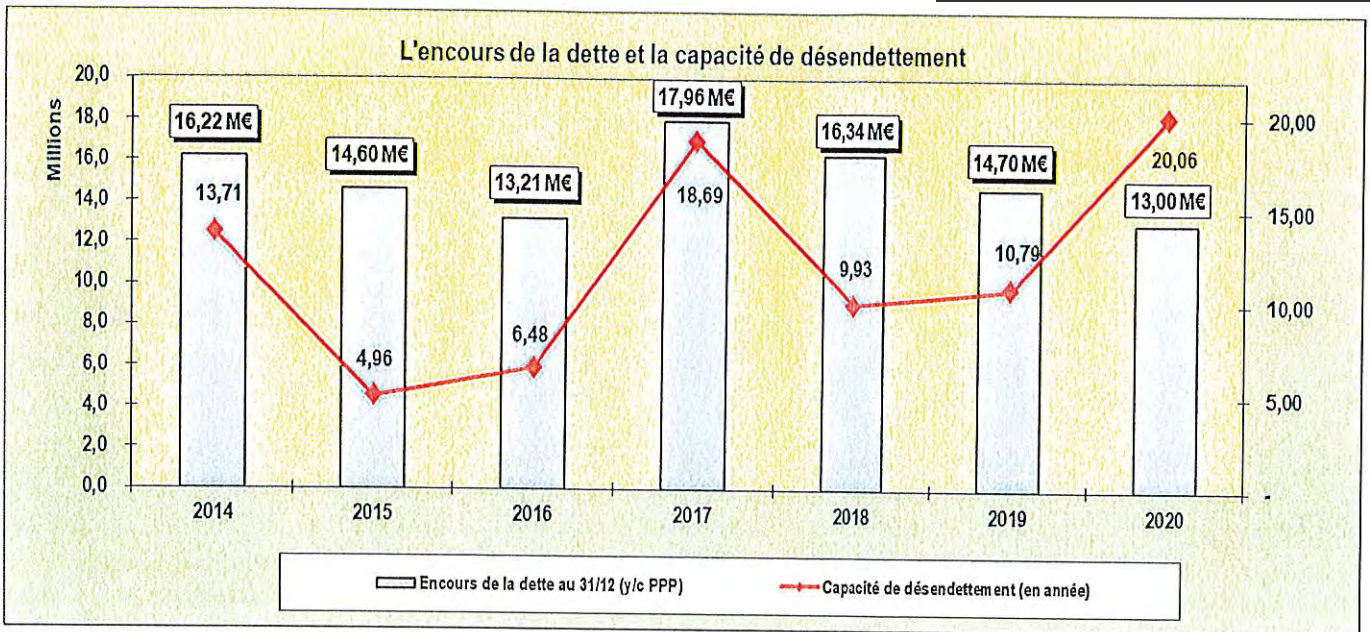
La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute ou capacité d'autofinancement (Encours de dette / Epargne brute ou CAF).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Le graphique qui suit laisse apparaître la détérioration de la capacité de désendettement constatée en 2020 qui s'établit à près de 21 ans et ce, malgré la diminution de l'encours de la dette. Cette évolution résulte de la dégradation de l'épargne brute induite par la réduction de l'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement qui a pu être constatée ci-avant.

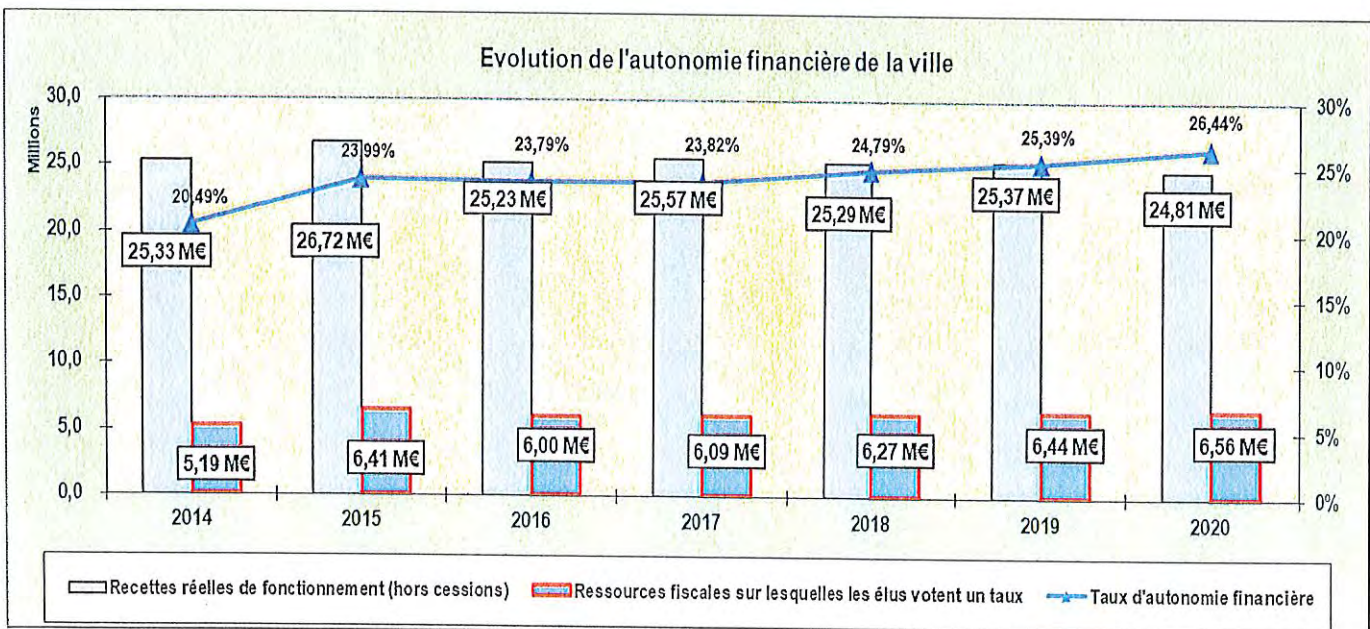
Il convient, s'agissant de l'année 2020, de relativiser la valeur de ce ratio. En effet, la dégradation de celui-ci procède essentiellement de la diminution des recettes réelles de fonctionnement impactant l'épargne brute. Il importe de rappeler qu'en raison de la crise sanitaire certaines prestations de service n'ont pu être assurées et donc facturées. Par ailleurs, afin de venir en aide aux habitants et aux entreprises particulièrement touchés par la situation des mesures d'allègement de charges (cantine, loyers...) ont été décidées par le Conseil Municipal.





La mise en œuvre de mesures correctrices permettant d'écartier tout risque d'effet « ciseau » va contribuer, par un renforcement de l'épargne, à améliorer la capacité de désendettement de la ville. Il importe d'agir dès à présent, en ce sens, dans la mesure où la contractualisation d'emprunts au cours des prochaines années aura mécaniquement tendance à accroître la valeur de l'indicateur.

#### f) Evolution de l'autonomie financière de la ville



Le taux d'autonomie financière (« produit des impositions directes / recettes réelles de fonctionnement ») donne une mesure de la dépendance de la ville vis-à-vis du produit de la fiscalité.

Il est utile de rappeler, sur la période 2008-2013, le dynamisme des ressources sur lesquelles les élus votent un taux et plus particulièrement le dynamisme des bases compte tenu de la stabilité des taux d'imposition votés.



Ce constat est également renforcé par le fait que la part des recettes fiscales au sein des recettes réelles de fonctionnement a continué de progresser malgré l'augmentation de ces dernières dans leur ensemble.

S'agissant de l'année 2014, la création de la Communauté de Commune de Flandre Intérieure (CCFI) au 1<sup>er</sup> janvier a généré le transfert d'une partie de la fiscalité que percevait la commune. En effet, l'instance intercommunale s'est substituée à la commune dans la perception de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER).

Si la CCFI reverse à la commune, par le biais de l'attribution de compensation, le produit perçu en 2013, celle-ci ne dispose plus de la capacité de faire évoluer les taux correspondant à ces impôts et taxes. Cette situation se traduit par une diminution des ressources fiscales sur lesquelles les élus communaux votent un taux et donc par une diminution significative de l'autonomie financière.

	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	2020
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	25 333 923,57 €	26 716 584,99 €	25 228 293,01 €	25 573 763,14 €	25 292 433,82 €	25 371 313,98 €	24 813 022,63 €
Ressources fiscales sur lesquelles les élus votent un taux	5 191 001,00 €	6 409 725,00 €	6 002 856,00 €	6 090 437,00 €	6 270 040,00 €	6 440 692,00 €	6 561 408,00 €
Taux d'autonomie financière	20,49%	23,99%	23,79%	23,82%	24,79%	25,39%	26,44%
* Sans neutralisation des recettes supplémentaires reversées							

	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	2020*
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	24 413 524,57 €	25 796 185,99 €	24 307 894,01 €	24 653 364,14 €	24 372 034,82 €	24 450 914,98 €	23 892 623,63 €
Ressources fiscales sur lesquelles les élus votent un taux	4 270 602,00 €	5 489 326,00 €	5 082 457,00 €	5 170 038,00 €	5 349 641,00 €	5 520 293,00 €	5 641 009,00 €
Taux d'autonomie financière	17,49%	21,28%	20,91%	20,97%	21,95%	22,58%	23,61%
* Avec neutralisation des recettes supplémentaires reversées							

Les faibles fluctuations constatées entre 2016 et 2019 au niveau des recettes réelles de fonctionnement et des ressources fiscales (taux d'imposition inchangés depuis 2017) expliquent la relative stabilité du taux d'autonomie financière. En 2020, la baisse des recettes réelles de fonctionnement, d'une part, et la progression de la ressource fiscale, d'autre part, génèrent une augmentation de la part de la fiscalité au sein desdites recettes et contribue à accroître le taux d'autonomie financière (26,44%). Cependant, le produit de la fiscalité sur lesquels les élus communaux disposent d'un pouvoir en matière de taux, ne représente qu'un peu plus d'un quart des recettes réelles de fonctionnement.

Il importe de préciser que depuis 2011, une partie de l'augmentation des recettes fiscales est induite par la réforme de la TP et qu'en tant que collectivité « gagnante », la ville d'Hazebrouck alimente le FNGIR à hauteur de 0,930 M€ (montant fixe depuis 2013).

#### f) Evolution de la dépendance financière de la ville

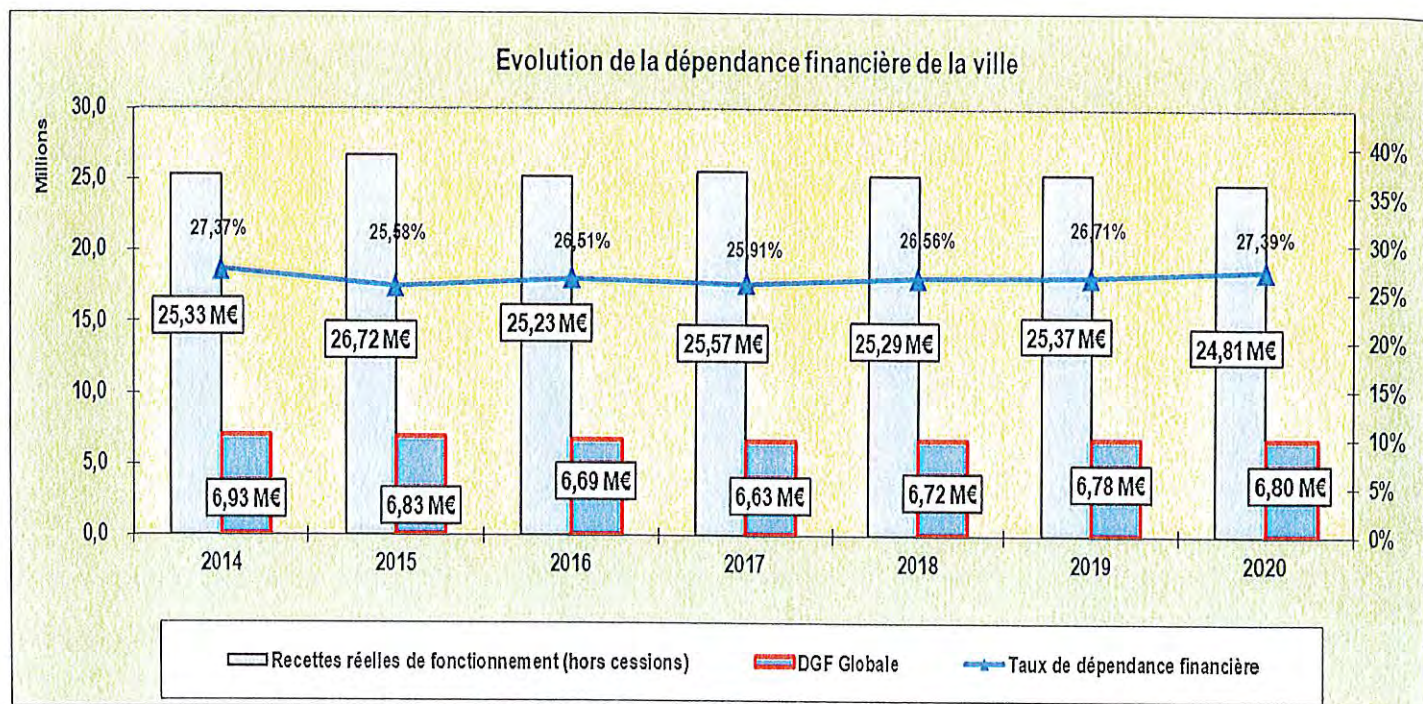
Au niveau du taux de dépendance financière de la ville vis-à-vis des dotations de l'Etat et notamment de toutes les composantes de la DGF, celui-ci connaît depuis 2011 une évolution à la baisse.

Ainsi, même s'il est constaté une progression de la DGF sur la période 2011-2013, celle-ci est inférieure à la croissance globale des recettes réelles de fonctionnement et notamment à celle des ressources fiscales sur lesquelles les élus votent un taux. Force est de constater que, malgré des dotations en hausse, la part de la DGF au sein des recettes réelles de fonctionnement s'est réduit au fil des années.



Depuis 2014, la stagnation de la DGF affecte particulièrement la dotation forfaitaire en raison de 2 facteurs :

- le montant représentant les anciennes compensations perçues au titre de la suppression de la « part salaires » qui figurait au niveau de la dotation forfaitaire est désormais encaissé par la CCFI qui le reverse à la commune dans le cadre de l'attribution de compensation ;
- la contribution au redressement des finances publiques (176 650 € en 2014, 444 030 € en 2015, 452 838 € en 2016 et 238 340 € en 2017) qui a empêché la progression de la DGF.



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	25 333 923,57 €	26 716 584,99 €	25 228 293,01 €	25 573 763,14 €	25 292 433,82 €	25 371 313,98 €	24 813 022,63 €
DGF : Dotation forfaitaire	3 838 020,00 €	3 404 474,00 €	2 940 786,00 €	2 701 919,00 €	2 706 028,00 €	2 698 234,00 €	2 673 090,00 €
DGF : Dotation de solidarité urbaine	2 255 063,00 €	2 641 885,00 €	2 986 472,00 €	3 117 762,00 €	3 195 473,00 €	3 258 164,00 €	3 316 248,00 €
DGF : Dotation nationale de péréquation	840 004,00 €	788 459,00 €	760 504,00 €	806 532,00 €	815 735,00 €	819 867,00 €	805 799,00 €
<b>DGF Globale</b>	<b>6 933 087,00 €</b>	<b>6 834 818,00 €</b>	<b>6 687 762,00 €</b>	<b>6 626 213,00 €</b>	<b>6 717 236,00 €</b>	<b>6 776 265,00 €</b>	<b>6 795 137,00 €</b>
Taux de dépendance financière	27,37%	25,58%	26,51%	25,91%	26,56%	26,71%	27,39%

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES	3 998 886 €	3 838 020 €	3 404 474 €	2 940 786 €	2 701 919 €	2 706 028 €	2 698 234 €	2 673 090 €
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	2 100 471 €	2 255 063 €	2 641 885 €	2 986 472 €	3 117 762 €	3 195 473 €	3 258 164 €	3 316 248 €
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	803 290 €	840 004 €	788 459 €	760 504 €	806 532 €	815 735 €	819 867 €	805 799 €
<b>DGF GLOBALE</b>	<b>6 902 647 €</b>	<b>6 933 087 €</b>	<b>6 834 818 €</b>	<b>6 687 762 €</b>	<b>6 626 213 €</b>	<b>6 717 236 €</b>	<b>6 776 265 €</b>	<b>6 795 137 €</b>
<i>Evolution n/n-1</i>		30 440 € -	98 269 € -	147 056 € -	61 549 €	91 023 €	59 029 €	18 872 €
Participation annuelle au redressement des finances publiques	- €	176 650 €	444 030 €	452 838 €	238 340 €	- €	- €	- €
Participation cumulée au redressement des finances publiques par rapport à 2013	- €	176 650 €	620 680 €	1 073 518 €	1 311 858 €	1 311 858 €	1 311 858 €	1 311 858 €

Le tableau ci-dessus laisse apparaître que si la DGF a diminué d'environ 107 000 € entre 2013 et 2020, en l'absence de participation au redressement des finances publiques, la collectivité disposerait d'une recette supplémentaire de près de 1 312 000 €.



**BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Situation au : 10/02/2021 (extrapolation CA 2020)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Mandaté	Engagé	Total
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>				
Chapitre 011 - Charges à caractère général	6 643 530 €	4 695 253 €	774 584 €	5 469 837 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 775 000 €	12 068 305 €	41 160 €	12 109 465 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	1 031 100 €	980 414 €	0 €	980 414 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	82 282 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	5 093 440 €	4 934 741 €	0 €	4 934 741 €
Chapitre 66 - Charges financières	442 900 €	415 974 €	0 €	415 974 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	485 150 €	254 637 €	0 €	254 637 €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	100 000 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>26 653 402 €</b>	<b>23 349 323 €</b>	<b>815 744 €</b>	<b>24 165 067 €</b>
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement</i>				
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	3 640 900 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000 €	2 042 454 €	0 €	2 042 454 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>4 940 900 €</b>	<b>2 042 454 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 042 454 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>31 594 302 €</b>	<b>25 391 777 €</b>	<b>815 744 €</b>	<b>26 207 521 €</b>
				<b>90,66%</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Mandaté	Engagé	Total
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>				
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	6 245 741 €	6 245 741 €	0 €	6 245 741 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges	264 120 €	372 608 €	0 €	372 608 €
Chapitre 70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses:	1 295 550 €	1 122 307 €	0 €	1 122 307 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	13 128 140 €	13 032 650 €	0 €	13 032 650 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	8 973 071 €	8 806 036 €	0 €	8 806 036 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	1 362 350 €	1 250 260 €	0 €	1 250 260 €
Chapitre 76 - Produits financiers	6 630 €	6 338 €	0 €	6 338 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	140 000 €	507 186 €	0 €	507 186 €
Chapitre 78 - Reprise sur provisions	172 000 €	171 475 €	0 €	171 475 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>31 587 602 €</b>	<b>31 514 599 €</b>	<b>0 €</b>	<b>31 514 599 €</b>
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement</i>				
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 700 €	348 018 €	0 €	348 018 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>6 700 €</b>	<b>348 018 €</b>	<b>0 €</b>	<b>348 018 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>31 594 302 €</b>	<b>31 862 617 €</b>	<b>0 €</b>	<b>31 862 617 €</b>
				<b>100,85%</b>

Excédent cumulé : 5 655 096 €  
Résultat de l'exercice : -590 644 €

6 470 840 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902958-20210224-DEL002CM24221-DE



**BUDGET PRINCIPAL VILLE  
EXTRAPOLATION CA 2020 INVESTISSEMENT**

**BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**Situation au : 10/02/2021 (extrapolation CA 2020)**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévu	Mandaté	Engagé	Total
<i>Dépenses réelles d'investissement</i>				
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserve	75 000 €	74 219 €	0 €	74 219 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 793 100 €	1 789 784 €	0 €	1 789 784 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	381 104 €	69 776 €		
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	606 875 €	49 789 €		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 059 637 €	639 109 €	1 246 526 €	3 057 881 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	5 395 763 €	1 052 681 €		
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>10 311 479 €</b>	<b>3 675 358 €</b>	<b>1 246 526 €</b>	<b>4 921 884 €</b>
<i>Dépenses d'ordre d'investissement</i>				
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 700 €	348 018 €	0 €	348 018 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	55 000 €	54 645 €	0 €	54 645 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>61 700 €</b>	<b>402 663 €</b>	<b>0 €</b>	<b>402 663 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 373 179 €</b>	<b>4 078 021 €</b>	<b>1 246 526 €</b>	<b>5 324 547 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévu	Mandaté	Engagé	Total
<i>Recettes réelles d'investissement</i>				
Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté	2 375 922 €	2 375 922 €	0 €	2 375 922 €
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	327 700 €			0 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserve	577 784 €	367 949 €	0 €	367 949 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues	758 287 €	531 899 €	135 790 €	667 689 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 306 966 €	5 000 €	0 €	5 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	30 620 €	30 614 €	0 €	30 614 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>5 377 279 €</b>	<b>3 311 384 €</b>	<b>135 790 €</b>	<b>3 447 174 €</b>
<i>Dépenses d'ordre d'investissement</i>				
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	3 640 900 €	0 €	0 €	0 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000 €	2 041 454 €	0 €	2 041 454 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	55 000 €	55 645 €	0 €	55 645 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>4 995 900 €</b>	<b>2 097 100 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 097 100 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>10 373 179 €</b>	<b>5 408 483 €</b>	<b>135 790 €</b>	<b>5 544 273 €</b>

1 330 462 €  
219 726 €

Excédent cumulé :  
Résultat de l'exercice :

219 726 €  
-2 156 195 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le



ID : 059-215902958-20210224-DEL002CM24221-DE



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

\*\*\*\*

La situation financière de la collectivité fait apparaître une tendance à une diminution des recettes d'une part et une progression contenue des dépenses d'autre part.

Le besoin structurel est de l'ordre de 1 Million euros.

Après étude, nous constatons que ce besoin se caractérise par un déficit de recettes. Ainsi, à la lecture des ratios des villes de la même strate de population, la commune d'Hazebrouck dispose en 2019 de 1 189 euros de recettes réelles par habitant, contre 1 415 euros en moyenne au niveau de la strate. Soit un potentiel de recettes de 5 millions euros par an, dont 1,7 million d'euros de DGF.

Les charges de la collectivité étaient de 1 089 euros par habitant, contre 1 234 euros en moyenne.

Enfin, les charges de personnel représentent en 2020, 50% des dépenses de fonctionnement. La moyenne se situait en 2019 à plus de 60%.

Cette situation nécessite de conforter ces analyses, afin d'identifier les sources de financement et de réduction des dépenses. Mais au-delà de cette analyse, il paraît primordial de rétablir les équilibres afin de dégager les marges de manœuvre nécessaires à financer les projets d'investissements.

Aussi, il est demandé de construire, sur 4 ans, un plan de retour à l'équilibre qui permettra de consolider la situation financière de la commune et retrouver une capacité d'autofinancement et d'emprunt.

Ce plan se construit sur plusieurs axes :

- La déclinaison d'une culture de la recette : recherche des marges disponibles, valorisation et gestion active du patrimoine privé, étude des opportunités et des cofinancements, optimisation de la gestion de la dette ;
- La volonté de privilégier les investissements co-financés ou subventionnables ; Ainsi, la collectivité consacrera 2 postes à la valorisation des recettes.
- La maîtrise des dépenses ;
- La réalisation d'économies pérennes, notamment en matière d'économies d'énergies ;
- Optimiser les leviers de cofinancements dans le cadre du plan de relance notamment.

La réorganisation des services a aujourd'hui l'objectif d'ouvrir le champ des possibles et d'identifier les leviers nécessaires à la réalisation des projets ambitieux nécessaires aux Hazebrouckois.

Le présent document permettra d'identifier les éléments les plus significatifs.



## RESSOURCES HUMAINES

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS  
BUDGET VILLE

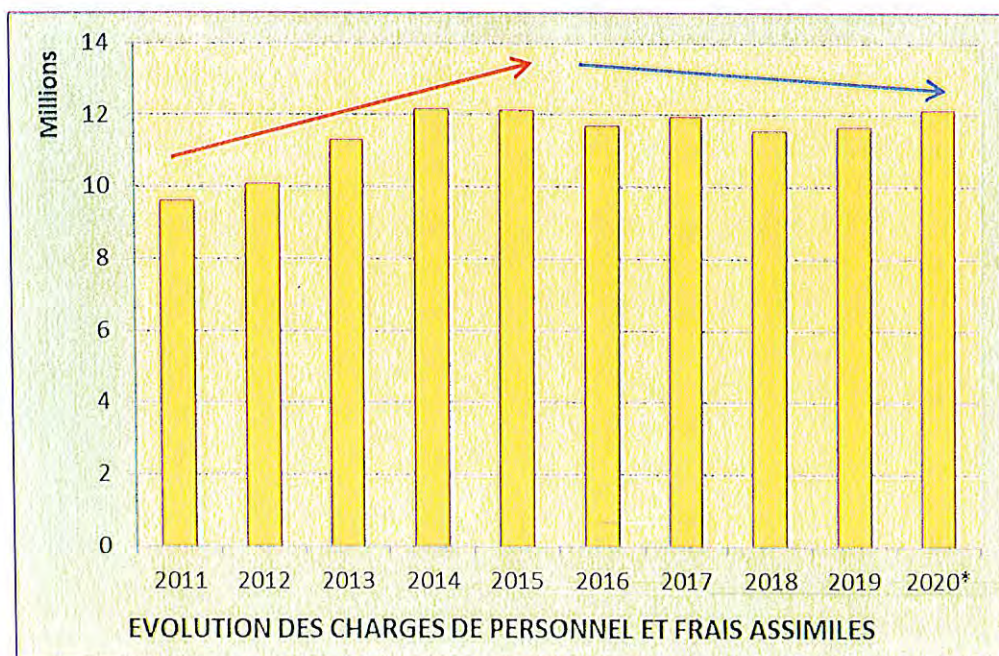
\*\*\*\*\*

## L'EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Le tableau ci-dessous laisse apparaître l'évolution des dépenses constatées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilées) au cours de la période 2011-2020.

Années	Dépenses au chapitre 012	Evolution n / n-1	
		en €	en %
2011	9 593 940 €		
2012	10 074 425 €	480 485 €	5,01%
2013	11 285 209 €	1 210 783 €	12,02%
2014	12 161 050 €	875 841 €	7,76%
2015	12 117 951 €	-43 099 €	-0,35%
2016	11 709 126 €	-408 825 €	-3,37%
2017	11 933 795 €	224 669 €	1,92%
2018	11 533 386 €	-400 409 €	-3,36%
2019	11 667 588 €	134 201 €	1,16%
2020*	12 109 465 €	441 877 €	4,83%

\* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion



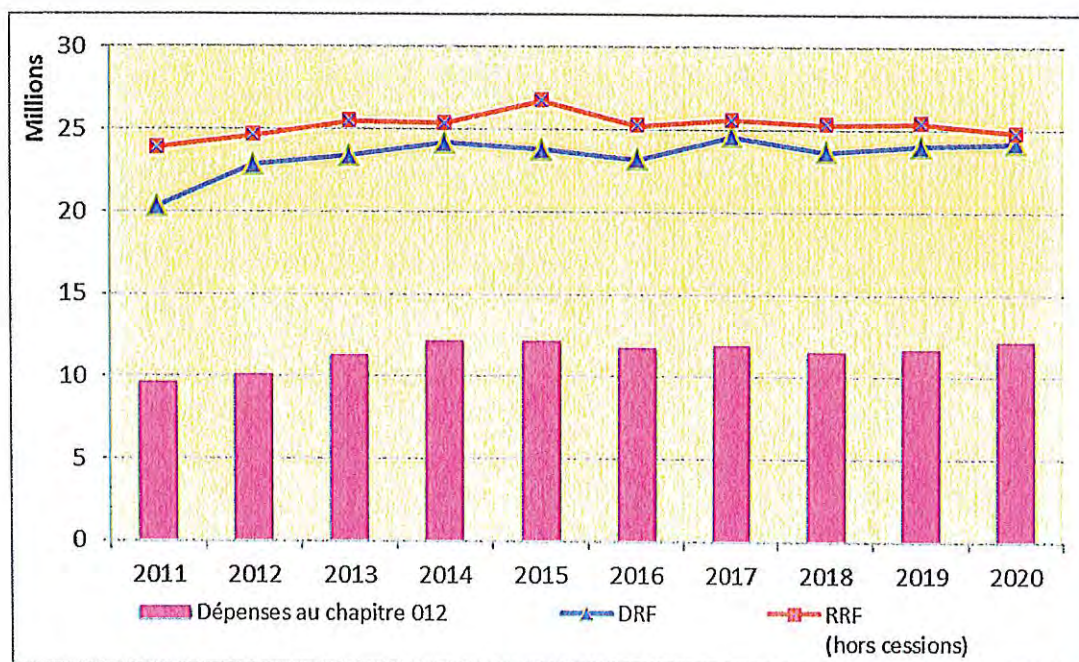
Après une progression à un rythme soutenu au cours de la période 2011-2014, les charges de personnel et assimilées (chapitre 012) se stabilisent en 2015 et enregistrent une diminution en 2016. On constate pour l'année 2020 une légère progression du montant des rémunérations et charges du personnel. Sur la période considérée, ces dépenses ont toutefois augmenté de 26,22%, soit 2,52 M€.



Le tableau ci-après montre l'importance des dépenses de personnel réelles de fonctionnement ainsi que la part des recettes réelles de fonctionnement consacrées au financement de ces charges.

Années	Dépenses au chapitre 012	DRF	% des DRF	RRF (hors cessions)	% des RRF
2011	9 593 940 €	20 302 735 €	47,25%	23 870 296 €	40,19%
2012	10 074 425 €	22 819 538 €	44,15%	24 612 360 €	40,93%
2013	11 285 209 €	23 365 889 €	48,30%	25 468 795 €	44,31%
2014	12 161 050 €	24 150 588 €	50,36%	25 333 924 €	48,00%
2015	12 117 951 €	23 773 871 €	50,97%	26 716 585 €	45,36%
2016	11 709 126 €	23 188 874 €	50,49%	25 228 293 €	46,41%
2017	11 933 795 €	24 612 655 €	48,49%	25 573 763 €	46,66%
2018	11 533 386 €	23 646 446 €	48,77%	25 292 434 €	45,60%
2019	11 667 588 €	24 009 224 €	48,60%	25 371 314 €	45,99%
2020	12 109 465 €	24 165 067 €	50,11%	24 813 023 €	48,80%

\* Données provisoires dans l'attente du compte de gestion



Les dépenses de personnel représentent près de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement. La part des charges de personnel au sein des dépenses réelles de fonctionnement varie, sur la période 2011-2020, entre 44,15% et 50,97%. L'évolution de ce ratio montre que si la progression de la masse salariale contribue à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement, les autres dépenses croissent également de manière significative.

Si en 2011, environ 40% des recettes réelles de fonctionnement étaient nécessaires pour financer la masse salariale, en 2014, il en faut 48,00% et 48,80% en 2020. Il en résulte que sur la période 2011-2014, puis en 2017 et 2020, les charges de personnel ont progressé de manière plus importante et plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement.



## RESSOURCES HUMAINES

### STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS BUDGET VILLE

\*\*\*\*\*

#### L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2020, la commune emploie 352 agents, tous statuts confondus, dont 322 agents occupant un emploi permanent (256 fonctionnaires et 66 non-titulaires) soit 295,88 équivalents temps plein.

- Répartition des effectifs permanents au 31 décembre selon le temps de travail et la catégorie hiérarchique

Catégories	2017				2018				2019				2020			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Temps plein	16	30	176	222	13	25	171	209	16	27	180	223	18	25	190	233
Temps partiel	3	6	16	25	2	5	21	28	4	4	19	27	4	3	21	28
Temps non complet	0	12	51	63	0	15	46	61	0	14	40	54	0	15	46	61
Nombre total des ETP	17.40	39.12	223.73	280.25	14.6	35.29	221.24	271.13	19.3	36.19	225.68	281.17	21.3	38.44	236.14	295.88
Nombre total des agents	19	48	243	310	15	45	238	298	20	45	239	304	22	43	257	322

En matière d'évolution des effectifs permanents, la progression entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 s'élève à 18 agents. Elle correspond à la différence entre les entrées au nombre de 26 et les sorties au nombre de 8 selon le détail ci-après :

Entrées (+26) :

- Mutation : 3 agents
- Recrutement sur absence du cadre d'emploi : 3 agents
- Remplaçant ou agent recruté à titre temporaire : 15 agents
- Transfert d'un contrat aidé vers un contrat temporaire : 5 agents

Sorties (-8) :

- Mutation : 1 agent
- Départ à la retraite : 7 agents

- La répartition des effectifs permanents au 31 décembre par filière d'emplois

Filières d'emplois	2017	2018	2019	2020
Administrative	76	76	75	78
Technique	169	163	167	180
Culturelle	32	28	28	28
Sportive	6	4	5	5
Médico-sociale	6	7	6	6



Filières d'emplois	2017	2018	2019	2020
Sociale	19	18	21	23
Police municipale	0	0	0	0
Incendie et secours	0	0	0	0
Animation	2	2	2	2
<b>Total</b>	<b>310</b>	<b>298</b>	<b>304</b>	<b>322</b>

On constate une forte augmentation en 2020 due au renfort dans certains services (remplacement d'agents en maladie ou accroissement temporaire). Les filières administrative et technique représentent respectivement 24,22% et 55,90% des effectifs permanents en 2020. En 2020, les effectifs ont surtout augmenté dans la filière technique + 13 dû au remplacement d'agent de service en maladie.

• **Evolution des flux d'entrée et de sortie des effectifs permanents de la collectivité**

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Flux de sortie</b>					
Départ à la retraite	7	10	11	12	7
Mutation	2	2	3	0	1
Disponibilité, congé parental	1	3	0	0	0
Départ en détachement	0	0	0	0	0
Fin de détachement	0	0	0	0	0
Démission	3	2	1	1	5
Fin de contrat	9	13	2	15	8
Décès	1	1	1	1	0
Licenciement	1	0	0	1	1
Autres cas[1]	0	0	0	0	0
<b>Total sorties</b>	<b>24</b>	<b>31</b>	<b>18</b>	<b>30</b>	<b>22</b>
<b>Flux d'entrée</b>					
Concours	1	2	0	0	0
Recrutement direct[2]	0	0	0	0	0
Recrutement de contractuels	24	19	13	30	37
Mutation	3	0	3	4	3
Réintégration[3]	0	0	0	0	0
Détachement	0	1	1	3	0
Autres cas[4]	0	0	0	0	0
<b>Total entrées</b>	<b>28</b>	<b>22</b>	<b>17</b>	<b>37</b>	<b>40</b>
<b>Solde entrées – sorties = évolution des effectifs au 31 décembre</b>	<b>4</b>	<b>-9</b>	<b>-1</b>	<b>7</b>	<b>18</b>

[1] Décharge de service pour exercice de mandats syndicaux, congé formation, départ en congé de fin d'activité, etc.

[2] Les recrutements directs sans concours permettent l'accès aux premiers grades des corps de la catégorie C (adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, etc.).

[3] Réintégration après mise en disponibilité ou détachement.

[4] Réintégration après décharge de service pour exercice de mandats syndicaux, congé formation, départ en congé de fin d'activité, etc.



Il est important de rappeler que les départs d'agents ne font pas l'objet d'un remplacement systématique. En effet, avant de décider d'un recrutement, la collectivité étudie toutes les possibilités de mobilité interne et les adaptations dans l'organisation du travail.

Les besoins en personnel recensés peuvent, notamment, être satisfaits en employant de façon différente les agents communaux. Une plus grande mobilité a marqué les dernières années.

Certains agents de qualité ont été selon leurs compétences ou leur investissement personnel, consolidés dans leurs fonctions ou ont même été investis de responsabilités supérieures.

Depuis plus de trois ans, les compétences des agents sont recensées afin de faciliter la mobilité interne. Les projets professionnels et personnels des agents sont également identifiés lors des entretiens annuels d'évaluation professionnelle.

On constate finalement un turn over relativement faible. Les mouvements s'expliquent essentiellement par les besoins de remplacement, lorsque ceux-ci ne peuvent être compensés.

- **La réorganisation des services**

L'arrivée d'une nouvelle équipe municipale en juillet dernier s'est accompagnée de la nomination d'un Directeur Général des Services en charge de la réorganisation des services municipaux.

Cette réorganisation est opérée afin de répondre à un nouveau projet politique. Les notions clés qui ont prévalu lors de la réflexion préalable sont de gagner en lisibilité, de ne pas « modifier pour modifier » et de s'appuyer sur ce qui fonctionne déjà. Cette réorganisation s'appuie également sur d'autres concepts que sont la responsabilisation des agents à quelque niveau qu'ils se situent au sein de la collectivité, l'autonomie ou encore la transversalité. L'idée développée sur l'importance d'identifier les sources de valeur ajoutée est de pouvoir confier des missions, confier des réflexions, confier l'action au service, à la personne qui aura le plus de valeur ajoutée à porter le projet.

Une première étape dans la construction de cette nouvelle organisation consistait à définir un certain nombre de pôles intégrant les différents services communaux. Celle-ci a été menée avec l'idée de la satisfaction du « client final » : administrés, usagers, élus, services. Ainsi, 7 pôles ont été définis, comme suit :

- Un Pôle « Direction Générale » ;
- Un Pôle « Cabinet du Maire » ;
- Un Pôle « Support » ;
- Un Pôle « Populations » ;
- Un Pôle « CCAS » ;
- Un Pôle « Technique » ;
- Un Pôle « Ingénierie ».

Il appartient désormais aux Directeurs de Pôles de décliner une organisation en s'appuyant sur les projets des services et des pôles.

La volonté de mettre le bien-être au travail comme valeur cible et de favoriser la mobilité interne constituent également des principes forts qui doivent être au cœur des réflexions menées et de l'organisation qui en résulte.

- **Recensement pluriannuel des départs en retraite effectifs et potentiels**

La Direction des Ressources Humaines a engagé depuis 2016, le recensement des agents susceptibles, selon leur âge de partir à la retraite sans toutefois disposer de leur nombre de trimestres cotisés, ni connaître leurs souhaits : admission à la retraite ou poursuite de leur activité professionnelle.

En effet, les agents ont la possibilité de poursuivre leur activité professionnelle durant 5 ans, voire sous certaines conditions, jusqu'à 7 ans au-delà de l'âge légal de départ à la retraite.



Année	Départs en retraite effectifs / potentiels	Agents ayant fait leur demande de préparation budgétaire
2017	10/11	11 agents dont 3 agents de la filière administrative 6 agents de la filière technique 1 agent de la filière culturelle 1 agent filière sportive
2018	11/11	11 agents dont 1 agent de la filière sociale 10 agents de la filière technique
2019	12/13	13 agents dont 9 agents de la filière technique 3 agents de la filière administrative 1 agent de la filière sportive
2020	7/15	4 agents dont 3 agents de la filière technique 1 agent de la filière administrative
2021	0/17	2 agents dont 2 agents de la filière technique

Actuellement moins de 50% des agents partent à la retraite dès qu'ils ont atteint l'âge légal.

Afin de préparer et d'accompagner les agents de la collectivité dans cette nouvelle étape de leur vie professionnelle, la Direction des Ressources Humaines a prévu un accompagnement sous la forme d'entretiens individuels des agents qui s'approchent de l'âge légal de départ à la retraite.

Par ailleurs, un forum retraite a été organisé à Hazebrouck durant l'automne 2018. Il rassemblait les caisses de retraites, organismes et partenaires, celui-ci devrait être reconduit dès que la situation sanitaire se sera améliorée.

- **Plan prévisionnel de recrutement**

L'écriture actuelle des projets de pôles doit permettre de poser l'organisation de la collectivité pour les prochaines années. Les besoins de recrutement ou de déploiement sont une variable à appréhender en ce sens.

## ELEMENTS SUR LA REMUNERATION

- **Evolution de la Masse Salariale des effectifs permanents**

	2017	2018	2019	2020
Traitement de base indiciaire	5 830 118.00	5 619 864.00	5 715 920.36	5 944 312.78
Nombre de points d'indice	1 374 052.00	1 341 249.00	1 356 736.00	1 405 513.00
Nouvelle Bonification Indiciaire	64 777.00	63 138.00	62 739.84	65 119.36
Nombre de points d'indice N.B.I	13 745.00	13 680.00	13 683.00	14 240.00
Supplément Familial de Traitement	101 066.00	97 143.00	96 737.79	90 412.35
Régime Indemnitare	906 221.00	965 505.00	1 127 464.17	1 102 700.00
Heures Supplémentaires	37 573.00	16 731.00	39 567.64	42 330.44
Nombre de bénéficiaires heures supplémentaires	82	21	93	108
Avantages en natures logement	16 202.00	14 261.00	14 864.08	14 971.62
Nombre de bénéficiaires avantages en nature logement	10	9	8	8



## LA LUTTE CONTRE L'ABSENTEISME

### 1. Les actions réalisées en faveur du bien-être au travail

Dans le cadre du programme pluriannuel de prévention et de lutte contre l'absentéisme, le Pôle des Ressources Humaines de la Ville d'Hazebrouck actionne quotidiennement un certain nombre de dispositifs en faveur de la qualité de vie au travail.

Depuis 2017, de nouveaux dispositifs dédiés à l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail ont vu le jour et ont été pérennisés.

Ils sont les suivants :

Un règlement intérieur de sécurité au travail a été rédigé et distribué à l'ensemble du personnel au cours de l'année 2019. Ce dispositif permet de développer la culture de prévention au sein des services de la ville d'Hazebrouck et de sensibiliser le personnel à la sécurité au travail.

Le Télétravail, expérimenté en 2018, est aujourd'hui pérennisé. A ce jour, près de 110 agents de la collectivité peuvent bénéficier de ce dispositif à raison d'1 jour par semaine en temps normal, c'est-à-dire hors dispositions liées au COVID qui font l'objet d'un développement par ailleurs. En 2020, la collectivité s'est dotée des moyens matériels nécessaires pour développer ce mode de travail. Le télétravail présente plusieurs avantages, à savoir :

- l'autonomie : le télétravailleur gagne en autonomie et en responsabilité dès lors qu'il organise lui-même sa journée de travail et maîtrise son emploi du temps ;
- un gain de temps : la réduction voire la suppression des temps de transport pour se rendre au travail est considérée comme un avantage dès lors qu'ils représentent une perte de temps pour beaucoup d'agents. Le télétravail offre aux agents la possibilité d'économiser ce temps de trajet et de le mettre à profit autrement ;
- une hausse de la qualité de vie : le stress lié aux réunions, aux interruptions, au bruit et autres nuisances disparaît avec le télétravail. Plus serein, le télétravailleur peut organiser plus facilement son temps de travail dans un endroit calme. Le stress lié au transport pour se rendre au travail disparaît également ;
- Une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale

Le bien-être au travail reste une priorité et les actions engagées sont maintenues. D'autres seront étudiées.

### 2. Actions de prévention à destination du personnel communal

- Information sur la gestion et l'utilisation des produits d'entretien ;
- Poursuite des dotations des équipements de protection individuels ;
- Adaptation des accessoires d'entretien (chariots de ménage ergonomiques) ;
- Renouvellement qualitatif des vêtements de travail ;
- Campagne d'affichages destinée à sensibiliser les agents sur le port des EPI.

### 3. Le contrôle des arrêts

Le Pôle des Ressources Humaines a, de manière ponctuelle, recours au Médecin Agréé Fonction Publique dans le cadre de la fixation de contre-visites médicales pour certains arrêts de travail pouvant porter interrogation. Il s'agit d'observer si certains arrêts de travail sont médicalement justifiés.

La commune a instauré, depuis plusieurs années, un contrôle des arrêts pour cause de maladie ordinaire, réalisé soit à la demande de la collectivité, par un médecin agréé, soit par le titulaire du marché d'assurances risques statutaires. Les contrôles sont complétés par des visites de retour à l'emploi après plus de 30 jours d'absence.



• **Comparatif de l'absentéisme 2017 à 2020**

Type d'absence	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Evolution 2019-2018	Année 2020	Evolution 2020-2019
Maladie ordinaire	4 418.00	5 038.00	3 347.50	-33.54%	6 299.00	88.17%
Congé de longue maladie	1 976.00	2 153.00	1 727.00	-19.79%	1 234.00	-28.55%
Congé de longue durée	707	1 065.00	895.00	-15.96%	964.00	7.71%
Congé pour grave maladie	961	1 130.00	1 402.00	24.07%	509.00	-63.69%
Accident du travail	923	770.5	1 515.50	96.69%	1 975.00	30.32%
Maladie professionnelle	15	0	0.00	0.00%	0.00	0.00%
Maternité-Paternité	321	267	243.00	-8.99%	160.00	-34.16%
<b>Total général</b>	<b>9 321.00</b>	<b>10 423.50</b>	<b>9 130.00</b>	<b>-12.41%</b>	<b>11 141.00</b>	<b>22.03%</b>

A cela s'ajoute **1 690 jours** de disponibilité d'office après congés maladie contre 1 590 jours en 2020, et **2 217 jours** en 2020 d'Autorisations Spéciales d'Absences liées à la crise sanitaire.

Une année sur fond de crise sanitaire et pandémique

Concernant la maladie ordinaire, 6 299,00 jours d'absence ont été recensés en 2020 contre 3 347 en 2019, engendrant une évolution de +88,17%. 2020 constitue une année particulière en raison de la pandémie de COVID 19. Dans ces conditions, il est difficile de tirer des conclusions sur la progression constatée. Une partie de l'explication tient également au fait que les absences pour longue maladie ou grave maladie ont diminué : par effet de glissement, on peut craindre que les absences pour maladie ordinaire soient, par la suite, requalifiées en longue maladie ou grave maladie. Ce sont 18 agents qui ont eu plus de 100 jours d'arrêt en 2020 ; 8 d'entre eux sont en attente de passer au comité médical et 2 devraient partir à la retraite.

De 2019 à 2020, les jours d'absence en raison d'accidents de travail sont passés de 1 515,5 jours d'arrêt à 1 975 jours, représentant une évolution +30,32%. Il est important de préciser que 2 agents présentent une absence supérieure à 300 jours, 1 agent entre 200 et 300 jours et 3 agents ont été absents entre 100 et 200 jours.

Pour la troisième année consécutive aucune absence n'est à déplorer pour maladie professionnelle, ce qui tend à montrer que les mesures prises en matière de sécurité au travail portent leurs fruits.

## LES ACTIONS SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL

Mise en place, début 2020, de plusieurs actions sociales en faveur des agents de la collectivité qui permettent la fidélisation des agents et une motivation, notamment financière, accrue :

- Participation de l'employeur à la mutuelle : participation à hauteur de 25 € mensuels pour les agents disposants d'une mutuelle labellisée. Cet avantage financier permettra l'accès à une meilleure couverture santé au profit des agents et donc une qualité de vie accrue.
- Participation de l'employeur à la garantie maintien de salaire : pour les garanties maintien de salaire labellisée, participation de l'employeur à hauteur de 7 € mensuel

Le tout pour un coût de l'ordre de 36 000 €.

Mise en place, début 2021

- Participation de l'employeur aux chèques déjeuner à hauteur de 10 unités mensuelles d'une valeur unitaire de 6 € (participation employeur : 50%), sur 12 mois. Cette participation est un



avantage financier qui permet l'accès facilité à une alimentation équilibrée et possible d'une vraie pause déjeuner pendant la journée de travail.  
Le coût pour la collectivité est de l'ordre de 190 000 €.

- Diminution du plafond de CET permettant le remboursement des jours placés. Les agents peuvent se faire rembourser leurs jours placés en CET avec un plancher de jours disponibles de 15 contre 20 auparavant. Ce qui représente, en 2021, un coût pour la collectivité de plus de 230 000 € pour provisionner les CET existants.

## LES FACTEURS D'EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL POUR 2021

En termes de perspective pour l'année 2021, il convient d'appréhender l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs sous deux prismes distincts.

- Les éléments contextuels  
Issus des PLF successifs et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :
  - le point d'indice de la fonction publique sera « gelé » en 2021, après une hausse de 1,2% décidée par le précédent gouvernement (0,6% en juillet 2016 et 0,6% en février 2017) ;
  - l'application des mesures statutaires indiciaires et indemnitaires prévues par l'accord « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R) seront appliquées en 2021.
  - L'indemnité de fin de contrat une indemnité de fin de contrat est due lorsque les contrats temporaires (accroissement d'activité, remplacement temporaire d'un fonctionnaire absent ou sur vacance temporaire d'un poste), le cas échéant renouvelés, sont d'une durée inférieure ou égale à un an. L'indemnité est versée au plus tard un mois après le terme du contrat. Les dispositions du décret s'appliquent aux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021.

## LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE EN MATIERE DE CHARGES DE PERSONNEL

La collectivité poursuivra les actions contribuant à la maîtrise de la masse salariale dont les effets se matérialiseront à moyen terme.

### Outils quantitatifs

Il s'agit d'outils de contrôle de gestion garantissant un bon suivi :

1. le suivi des dépenses (par nature et chapitre, par agent et rubrique, et par catégorie de rémunération) ;
2. la prévision budgétaire (les dépenses structurelles et les dépenses conjoncturelles) ;
3. la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) qui permet de concevoir, mettre en œuvre et suivre la politique des ressources humaines, donc salariale, en se projetant sur les besoins en effectifs, en compétences, en emplois et l'impact sur les carrières donc la masse salariale sachant que le nombre de départs en retraite va s'intensifier dans les prochaines années.
4. Acquisition d'un logiciel de pilotage de la masse salariale (Adelyce)

Ces différents outils devraient contribuer à l'élaboration de l'analyse prospective de la masse salariale à 4 ans.



**Outils qualitatifs**

1. L'analyse du fonctionnement des services : les services procèdent à l'analyse des besoins en ressources humaines en fonction du service rendu et en évaluent l'efficacité et/ou l'efficience. Certains services sont contraints par des règles comme le taux d'encadrement dans les crèches ou les centres de loisirs, d'autres sont à l'appréciation des Chefs de service (évaluation des besoins) ou la volonté d'une politique publique marquée.
  2. la notion de performance des politiques publiques : Cette notion est désormais incontournable.
- ⇒ *Des rapports d'activités doivent émerger dans les services et les directions, dans lesquels une rubrique ressources doit y figurer afin d'analyser les ratios, qui détermineront les choix stratégiques, notamment en termes de recrutement ou d'investissement.*

**RAPPELS DES DISPOSITIFS ACTIONNES DANS LE CADRE DES 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> CONFINEMENTS SUITE A LA CRISE SANITAIRE :**

- Achat d'EPI Covid-19 : blouses jetables, visières, gants, masques de différents types, gels et lotions hydro-alcoolique pour protéger les agents ;
- Conception "maison" d'un savon pour la désinfection des mains ayant généré des économies financières face à l'augmentation de la consommation de ce type de produit et à l'augmentation du prix des produits sanitaires ;
- Elaboration en régie par nos menuisiers de 70 plexiglas afin de protéger les agents recevant du public ;
- Mise en place de protocoles et procédures sanitaires (affichage généralisé, respect des gestes barrières, protocole de nettoyage dans les bâtiments, etc...) ;
- Achat de colonnes de distribution de gel hydro-alcoolique (activation par le pied) pour la population dans les grands bâtiments (Hôtel de Ville, CTM, CCAS et Pôle Populations) ;
- Ecriture d'un plan de continuité d'activité et identification des postes "essentiels" (continuité de service public) ;
- Nomination de 8 référents Covid-19 : sensibilisation de terrain, campagne d'affichage, contrôle des EPI et remontée d'informations ;
- Constitution d'une cellule de crise COVID transversale qui se réunit chaque lundi AM
- Distribution dans l'ensemble des services d'un questionnaire de capitalisation d'expériences post-confinement et valorisation des résultats de l'enquête dans Entre-Nous et en CHSCT.
- Permanence d'écoute téléphonique chaque jour de 14h00 à 17h00 pour maintenir le lien avec les agents isolés, anxieux ou en difficulté
- Généralisation du télétravail : acquisition (en nombre) de PC portables permettant aux collaborateurs de télétravailler
- Ecriture de 17 fiches métiers prévention et fiches conseils prévention venant renforcer notre politique de prévention des risques sanitaires.



# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

\*\*\*\*\*

## FACTEURS D'EVOLUTION DES DEPENSES

### SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

### EVOLUTION DE LA PARTICIPATION AU BUDGET DU SDIS

### EXERCICE 2021

Sont rappelées ci-après les principales dispositions de l'article L.1424-35 du CGCT :

- Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci.
- Les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et du département au budget du SDIS constituent des dépenses obligatoires.
- Par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du SDIS des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.
- Avant le 1er janvier de l'année en cause, le montant prévisionnel des contributions mentionnées ci-dessus, arrêté par le conseil d'administration du SDIS, est notifié aux maires et aux présidents des EPCI.

Lors de sa séance du 20 octobre 2020, le Conseil d'Administration du SDIS du Nord a fixé le montant de la contribution de la Ville d'HAZEBROUCK pour l'année 2021.

Le montant de la contribution de chacune des collectivités est déterminé comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{[Coût moyen population DGF X population DGF de la collectivité]} \\ & \quad + \\ & \text{[Coût moyen potentiel fiscal 4 taxes X potentiel 4 taxes de la collectivité]} \end{aligned}$$

Ainsi, par courrier en date du 26 novembre dernier, le SDIS du Nord a notifié le montant de la contribution de la commune d'Hazebrouck pour l'année 2021 qui s'élève à :

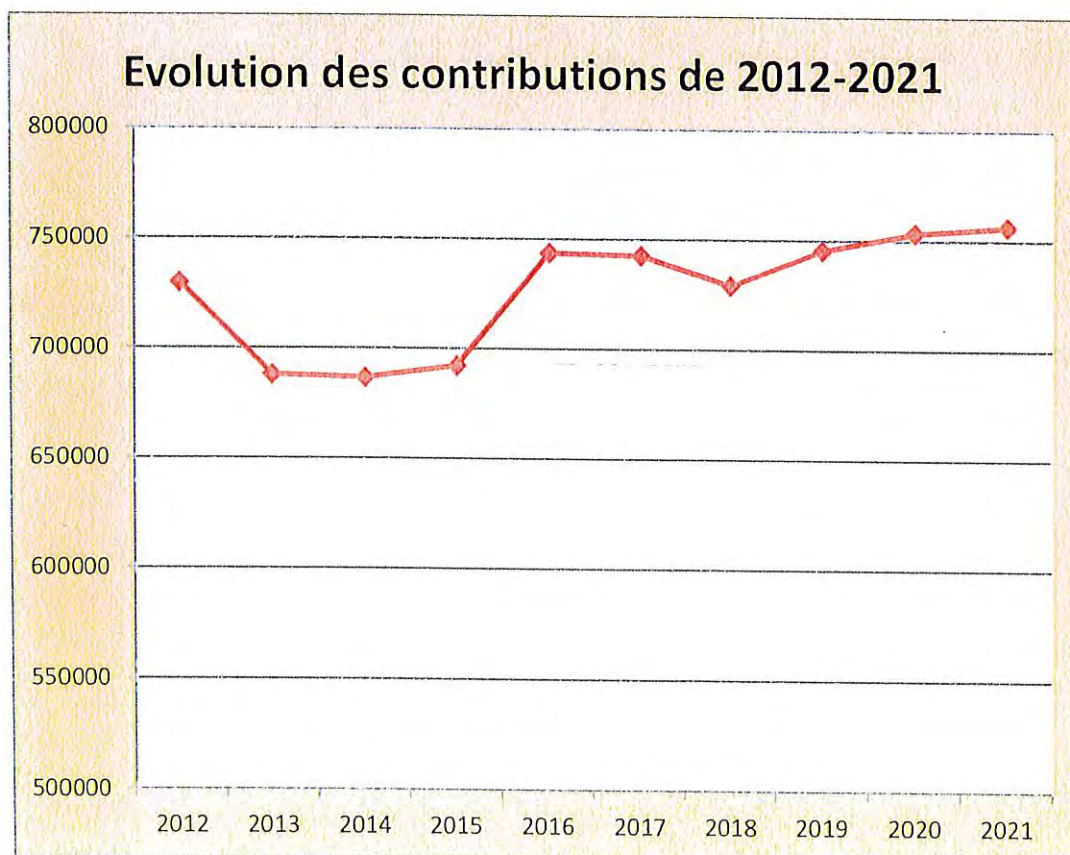
**756 019,80 €**





**HAZEBROUCK**  
La ville qui vous ressemble

Années	Contributions	Variations n / n-1	
		en €	en %
2012	729 302,63 €		
2013	687 606,45 €	-41 696,18 €	-5,72%
2014	686 355,62 €	-1 250,83 €	-0,18%
2015	691 923,64 €	5 568,02 €	0,81%
2016	743 183,01 €	51 259,37 €	7,41%
2017	742 105,86 €	-1 077,15 €	-0,14%
2018	728 749,62 €	-13 356,24 €	-1,80%
2019	744 940,82 €	16 191,20 €	2,22%
2020	753 095,29 €	8 154,47 €	1,09%
<b>2021</b>	<b>756 019,80 €</b>	<b>2 924,51 €</b>	<b>0,39%</b>





## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

\*\*\*\*

### FACTEURS D'EVOLUTION DES DEPENSES

### LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la Taxe Professionnelle. Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux -IFER- perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources est une opération à caractère national. Les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités « perdantes ». La diminution du prélèvement sur une collectivité devrait par conséquent conduire à un nouveau calcul des prélèvements et versements pour toutes les autres collectivités. Le prélèvement (ou le reversement) étant calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme 2010, le produit d'IFER perçu après 2010 n'a pas d'impact sur le montant déterminé au titre du FNGIR.

En outre, en vertu du deuxième alinéa de l'article 40 de la loi no 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, qui précise qu'« à compter de 2014, les montants de la dotation ainsi que du prélèvement ou du reversement [...] correspondent aux montants perçus ou versés en 2013 », les montants des prélèvements (ou reversements) au titre du FNGIR sont désormais figés.

La commune d'HAZEBROUCK faisant partie des « collectivités gagnantes » se voit prélever chaque année d'un montant de 920 399 € au titre du FNGIR.

**Il est prévu d'inscrire un crédit de 920 400 € au budget primitif 2021 au titre du FNGIR**



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

\*\*\*\*

### FACTEURS D'EVOLUTION DES RECETTES

#### TAXES DIRECTES LOCALES ELEMENTS SUR LES BASES ET LE PRODUIT FISCAL

##### RAPPEL DES DONNEES 2020

##### ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

6 159 346 €	-	515 214 €	-	3 445 343 €	+	920 399 €	=	3 119 188 €
Produit nécessaire à l'équilibre du budget		Total allocations compensatrices		Produit prévisionnel de TH		Prélèvement GIR		Produit attendu de la fiscalité directe locale
		Taux votés		Bases d'imposition prévisionnelles 2020		Produit correspondant		
Taxe foncière		15,83%		19 022 000		3 011 183 €		
Taxe foncière (non bâti)		49,25%		219 300		108 005 €		
						3 119 188 €		

##### LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux à l'horizon 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) est effective en 2020 pour 80% des ménages. Pour les 20% restant, la suppression sera progressive. En effet, ceux-ci bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021 puis de 65% en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

	Suppression pour 80 % des foyers			Suppression pour 20 % des foyers		
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de dégrèvement	30%	65%	100%	30%	65%	100%

Tableau 9 : Chronique de la suppression de la taxe d'habitation  
 Source : Direction du budget

Cette réforme permettra à 80 % des Français, soit 17,6 millions de foyers, de ne plus payer cet impôt dès 2020. Ces contribuables connaîtront un gain de 555 € en moyenne à partir de 2020, après avoir bénéficié d'un allègement d'un tiers de leur impôt en 2018 et de deux tiers



en 2019. En 2023, la disparition totale de la taxe d'habitation sur la résidence principale permettra à l'ensemble des foyers de bénéficier d'un gain moyen de 723 €.

### **Une réforme en plusieurs étapes pour les collectivités :**

#### **→ 2020**

En 2020 : gel du taux de taxe d'habitation (TH) à son niveau de 2019.

Les communes conservent leur pouvoir de taux sur le foncier bâti et non bâti.

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les collectivités ayant augmenté leur taux de taxe d'habitation (TH) entre 2017 et 2019 se verront refacturer la partie du dégrèvement total de TH 2020 correspondant à cette augmentation de taux, par un prélèvement sur leurs avances de fiscalité 2020. L'éventuelle augmentation physique des bases d'imposition (entrée en imposition de nouveaux logements) est bien prise en compte.

#### **→ 2021 :**

À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

### **Un mécanisme de compensation par le biais d'un coefficient correcteur**

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (18,08%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue.

Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées.

La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. La valeur définitive de ce coefficient correcteur sera déterminé en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH. Pour calculer ce coefficient correcteur on fera le rapport entre les recettes "avant" et "après".

Ce coefficient s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune. Si ce coefficient est supérieur à 1 (commune sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties), la commune percevra un complément de recette. S'il est inférieur à 1 (commune surcompensée), le coefficient se traduira par une minoration.

Pour les communes dont la surcompensation spontanée sera inférieure à 10 000 €, le coefficient correcteur ne sera pas appliqué. Le gain résultant de la réforme sera ainsi conservé par la commune.

Pour mémoire, figure ci-après une simulation portant sur le calcul du coefficient correcteur de la commune d'HAZEBROUCK estimé à partir des données 2018. Document transmis le 7 janvier 2020 en annexe d'une lettre de Monsieur le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de



l'action des comptes publics. Ce coefficient sera actualisé en fonction de l'évolution du bâti jusqu'en 2020.

Ressources de la taxe d'habitation sur les résidences principales	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communales et départementales) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
3 623 321	2 876 186	6 499 507	3 466 553	6 342 739	<b>1,024716136</b>	6 499 507

Le coefficient est supérieur à 1, la commune est donc sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est important de préciser que la simulation ci-dessus a été établie sur la base des données fiscales 2018 et le coefficient ne peut donc être qu'indicatif. Il n'a pas été tenu compte des évolutions des bases de taxe sur le foncier bâti et de taxe d'habitation en 2019 et 2020 ni de l'éventuelle évolution du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties. La valeur définitive du coefficient sera calculée début 2021.

### Les modalités de calcul des pertes de TH à compenser aux communes en 2021

Pour déterminer le montant de la perte de TH sur les résidences principales à compenser aux communes, la LF pour 2020 retient :

- ✓ les bases communales de TH 2020 sur les résidences principales et les taux de 2017,
- ✓ les compensations d'exonérations de TH versées par l'Etat à la commune en 2020,
- ✓ la moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TH afférente à l'habitation principale émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune.

	Bases communales de TH 2020	Taux d'imposition 2017	Produit de TH à compenser
Taxe habitation	16 145 000	21,34%	3 445 343 €
Compensation de TH versée par l'Etat à la commune en 2020			490 893 €
Moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TH afférente à l'habitation principale émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune			13 072 €
	<i>Rôles Supplémentaires 2018</i>	15 998 €	
	<i>Rôles Supplémentaires 2019</i>	12 161 €	
	<i>Rôles Supplémentaires 2020</i>	11 057 €	
	<b>TOTAL</b>		<b>3 949 308 €</b>



	Produit de TFB 2020 (communale)	Produit de TH à compenser (TFB départementale)	Produit total de TFB 2021
Taxe foncière bâti pour 2021 (estimation)	3 011 183 €	3 949 308 €	6 960 491 €

## LE COEFFICIENT DE REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES

Depuis la loi de finances pour 2018 (article 5), le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$

Avec IPC = *Indice des Prix à la Consommation harmonisé*

Pour le coefficient 2021, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +0,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

**Coefficient de revalorisation forfaitaire 2021 : 1,002, soit +0,2%**

## LA BAISSÉ DES IMPÔTS DE PRODUCTION

La France se singularise par le nombre et le niveau élevé des impôts de production, c'est-à-dire les impôts qui portent sur les facteurs de production des entreprises indépendamment de leurs bénéficiaires : masse salariale, investissement, capital productif notamment. Ces impôts pèsent lourdement sur la compétitivité des entreprises françaises et représentent 77 Md€ en 2018, soit 3,2 % du PIB, contre 1,6 % en moyenne dans l'Union européenne.

L'industrie est particulièrement pénalisée : alors qu'elle représente moins de 14 % de la valeur ajoutée nationale, elle assume presque 20 % des impôts de production. Ces impôts pèsent également sur l'attractivité du territoire et dissuadent l'implantation des entreprises industrielles.

Les impôts concernés sont d'une part, la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et d'autre part, **de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).**

La baisse des impôts de production décidée dans le cadre du plan de relance inscrit en PLF pour 2021 repose sur la combinaison de trois mesures :

- ✓ la réduction de la CVAE de moitié pour toutes les entreprises redevables de cet impôt, ce qui correspond à la suppression de la part régionale (- 7,25 Md€) ;



- ✓ la réduction de moitié des impôts fonciers (CFE et TFPB) des établissements industriels pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements (- 1,75 Md€ de TFPB et -1,54 Md€ de CFE) ;
- ✓ l'abaissement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée qui serait ramené de 3 % à 2 % afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement.

L'allègement des impôts de production aura un impact sur les finances des régions (suppression de la part régionale de la CVAE) et du bloc communal (baisse de moitié de la CFE et de la TFPB perçus sur les locaux industriels). Le PLF pour 2021 prévoit de compenser ces collectivités de manière certaine, dynamique et territorialisée, à hauteur de 13 Md€.



# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

\*\*\*\*\*

## FACTEURS D'EVOLUTION DES RECETTES

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

#### ATTRIBUTION DE COMPENSATION

#### TRANSFERTS DE CHARGES

Délibération du 13 mars 2014 – CLECT du 27 février 2014

Attribution de compensation (AC) =

	Cotisation Foncière des Entreprises	1 436 791 €
+	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	956 588 €
+	Taxe sur les Surfaces Commerciales	544 889 €
+	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	45 008 €
+	Produit de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti	20 342 €
+	Part départementale de la Taxe d'Habitation	1 670 750 €
+	Allocations compensatrices	57 546 €
+	Compensation de la Part des Salaires (intégrée dans la DGF)	1 604 322 €
+	Contributions syndicales CFE	126 678 €
-	Compensations EPCI TH/TFPB <i>(ne s'applique pas aux communes isolées)</i>	
-	Coût des nouvelles charges transférées	0 €
=	<b>AC PROVISOIRE</b>	<b>6 462 914 €</b>

La plupart des données figurent sur la fiche individuelle DGF 2014.

S'agissant de la part départementale de la Taxe d'Habitation, le calcul s'établit comme suit :

$$14\,267\,716 \quad \times \quad 11,71\% \quad = \quad 1\,670\,750 \text{ €}$$

*Bases nettes TH*     *x*     *Taux départemental*

#### Le pacte financier de la CCFI

Au niveau fiscal, la création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) se traduit par une augmentation de la pression fiscale générée par le lissage des taux des impôts ménages pour la part intercommunale et par le financement du traitement des ordures ménagères à 100% par la TEOM.

Afin de neutraliser cette augmentation, un pacte financier a été mis en place entre la CCFI et les communes.



Il repose sur deux leviers :

- La fixation du taux d'imposition communautaire de foncier bâti à 0 ;
- L'instauration d'un mécanisme de compensation en utilisant l'attribution de compensation pour neutraliser les incidences de la pression fiscale.

La situation de la Commune d'Hazebrouck est celle d'une hausse de la pression fiscale CCFI et d'une baisse du FPIC. Dans ces conditions, le pacte financier prévoit une majoration de l'AC du cumul de la pression fiscale et de la baisse du FPIC.

Evolution de la pression fiscale induite :

	Taxe d'habitation	104 154,33 €
+	Taxe sur le foncier non bâti	13 761,40 €
+	Taxe sur le foncier bâti	131 318,71 €
+	TEOM	0,00 €
=		----- 249 234,44 €
-	Neutralisation de la taxe sur le foncier bâti (taux à 0)	131 318,71 €
=	<b>PRESSION FISCALE</b>	----- <b>117 915,73 €</b>
+	<b>BAISSE DU FPIC</b>	<b>15 311,00 €</b>
=	<b>MAJORATION DE L'AC</b>	----- <b>133 226,73 €</b>

La nouvelle AC s'élève donc à : 6 596 140,73 € (6 462 914,00 € + 133 226,73 €).

Délibération du 27 novembre 2014 – CLECT des 22 et 30 septembre 2014

Les divers concours, subventions et autres cotisations à différents organismes étant assurés, à compter du 1er janvier 2014, par la CCFI, le montant des AC des communes concernées ont été révisés en conséquence sur la base des dépenses figurant au compte administratif 2013.

Pour la Ville d'Hazebrouck, les données sont les suivantes :

	Mission Locale de Flandre Intérieure	35 337,60 €
+	Association Emploi Formation Vallée de la Lys Flandre Intérieure	15 460,20 €
+	Agence Technique Départementale	0,00 €
+	Flandre Intérieure Développement	15 270,00 €
+	Flandre Intérieure Initiative	8 887,20 €
+	Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre	88 551,80 €
+	Offices de Tourisme	11 809,00 €
=	<b>TRANSFERTS DE CHARGES</b>	----- <b>175 315,80 €</b>

La nouvelle AC s'élève donc à : 6 420 824,93 € (6 596 140,73 € - 175 315,80 €).



### Délibération du 25 septembre 2015 – CLECT du 07 juillet 2015

Le rapport de la CLECT porte sur le transfert des agents affectés aux services développement économique et instruction des autorisations liées au droit des sols et détermine les montants qui affecteront l'attribution de compensation.

S'agissant de l'instruction des autorisations liées au droit des sols sur la Ville d'Hazebrouck, deux agents sont transférés à hauteur respectivement de 60% et 40% de leur temps de travail. Il est utile de préciser que la pré-instruction des autorisations demeure quant à elle de compétence communale et que les agents sont mis à disposition de la Ville pour leur part de temps de travail consacrée à cette mission (soit respectivement 40% et 60%).

Concernant le développement économique, un agent remplissant les missions de ce service est transféré.

<u>Service « instruction des autorisations au droit des sols »</u>	
Agent affecté à 40%	14 110,92 €
Agent affecté à 60%	24 039,79 €
<u>Service « développement économique »</u>	
Agent affecté à 100%	54 342,08 €
	-----
<b>TRANSFERTS DE CHARGES</b>	<b>92 492,79 €</b>

La nouvelle AC s'élève donc à : 6 328 332,14 € (6 420 824,93 € - 92 492,79 €).

### Délibération du 11 octobre 2016 – CLECT du 07 juillet 2016

L'objet du rapport de la CLECT est de constater les transferts de charges liés aux compétences listées ci-dessous pour la commune d'Hazebrouck :

+	Voirie : uniquement les dépenses de fonctionnement	364 593,00 €
-	Portage de repas	13 414,02 €
+	Relais d'assistantes maternelles	13 585,31 €
+	Aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck	0,00 €
+	Pôle gare d'Hazebrouck	4 128,00 €
+	Office de Tourisme	126 522,16 €
		-----
=	<b>TRANSFERTS DE CHARGES</b>	<b>495 414,45 €</b>

La nouvelle AC s'élève donc à : 5 832 917,69 € (6 328 332,14 € - 495 414,45 €).

### Délibération du 12 décembre 2016 - CLECT du 29 septembre 2016

Le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation du transfert des charges liées aux dépenses d'investissement de la voirie des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel a été soumis à l'avis du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

Concernant la Ville d'Hazebrouck, il avait été proposé par la CLECT de retenir un montant de 564 641,81 € calculé comme suit :

Coût de renouvellement de la voirie ( <i>reposant sur le diagnostic de l'état des voiries</i> )	12 091 045,30 €
--	-----------------



	Coût de renouvellement de la voirie amorti sur 25 ans	483 641,81 €
+	Coût de renouvellement des bordures et des trottoirs	81 000,00 €
=	<b>TRANSFERTS DE CHARGES</b>	<b>564 641,81 €</b>

Le Conseil Municipal de la Ville d'Hazebrouck a émis un avis défavorable sur le rapport de la CLECT. Cependant, une majorité des communes membres de la CCFI ayant approuvé ledit rapport, le Conseil Communautaire a entériné, par délibération en date du 8 décembre 2016, le montant des transferts de charges liées aux dépenses d'investissement de la voirie et déterminé le nouveau montant de l'attribution de compensation.

La nouvelle AC s'élève donc à : **5 268 275,88 €** (5 832 917,69 € - 564 641,81 €).

#### Délibération du 14 décembre 2017 – CLECT du 06 décembre 2017

L'objet du rapport de la CLECT est de constater, dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques communales à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les transferts des charges liés aux zones de la Creule 1 et de loisirs situées sur la commune d'HAZEBROUCK comme suit :

	ZA la Creule 1	7 655,09 €
	Zone de loisirs	631,40 €
=	<b>TRANSFERTS DE CHARGES</b>	<b>8 286,49 €</b>

La nouvelle AC s'élève donc à : **5 259 989,39 €** (5 268 275,88 € - 8 286,49 €).

**Il est prévu d'inscrire un crédit de 5 259 990 € au budget primitif 2021 au titre de l'attribution de compensation**



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

\*\*\*\*\*

### FACTEURS D'EVOLUTION DES RECETTES

#### FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale à l'échelle d'un ensemble intercommunal. Cette solidarité au sein du bloc communal monte progressivement en puissance : elle s'élevait à 360 M€ en 2013 et atteint 1 Md€ depuis 2016.

Le maintien de l'enveloppe globale à 1 Md€ ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

Ce dispositif repose sur quelques grands principes :

- ✓ une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) ;
- ✓ un Fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil ;
- ✓ une redistribution des ressources de ce Fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées ;
- ✓ une montée en charge progressive du Fonds avec un objectif de ressources initial en 2012 fixé à 150 millions d'euros pour atteindre un milliard d'euros ;
- ✓ des marges de manœuvre importantes laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les reversements librement entre l'EPCI et ses communes membres ;

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Par délibération en date du 14 septembre 2020 le Conseil Communautaire a décidé de renoncer à la répartition dite de droit et d'adopter, pour 2020, une répartition libre.

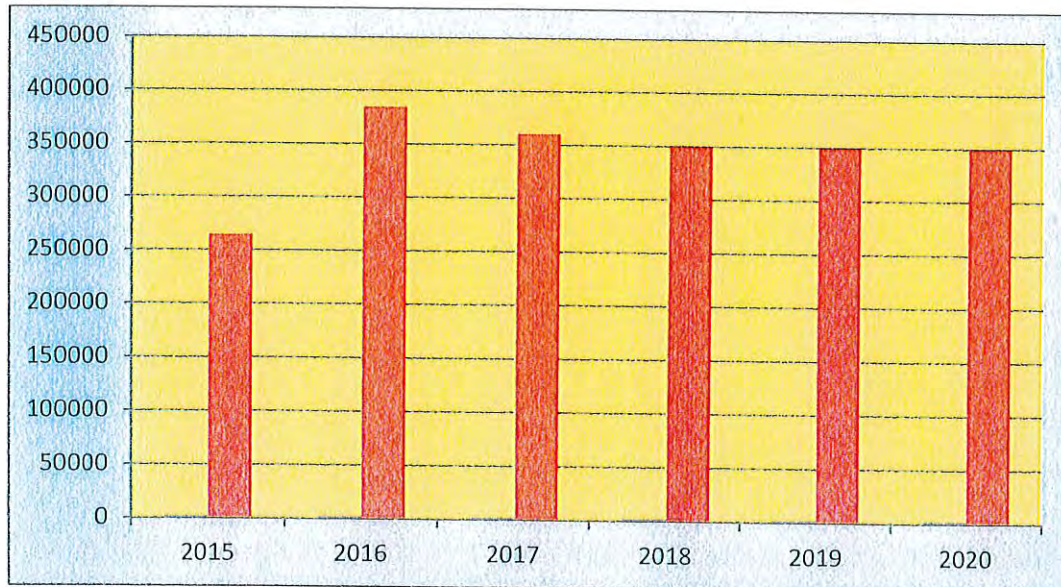
En 2020, la somme reversée au territoire atteint 2 892 812 €. La répartition au titre du « droit commun » s'établirait comme suit :

- |                    |             |
|--------------------|-------------|
| ✓ Part de la CCFI  | 1 098 340 € |
| ✓ Par des communes | 1 794 472 € |



La CCFI a proposé de fixer la part communale à 1 836 756 €. Ainsi, pour les communes dont le montant 2020 en droit commun est inférieur au montant perçu en 2019, la CCFI propose de maintenir le montant 2019. Pour celles dont le montant 2020 en droit commun est supérieur au montant du FPIC versé en 2019, le CCFI proposera de retenir le montant 2020. Ainsi, le montant le plus favorable pour chaque commune sera retenu pour l'attribution du FPIC 2020, la CCFI réduisant son attribution de FPIC pour assurer le montant revenant aux communes.

2015	2016	2017	2018	2019	2020
263 856 €	384 338 €	360 066 €	349 130 €	349 130 €	349 130 €



**Il est prévu d'inscrire un crédit de 349 130 € au budget primitif 2021 au titre du FPIC**



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

\*\*\*\*\*

### FACTEURS D'EVOLUTION DES RECETTES

#### TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, à compter du 1er janvier 2011 :

- une **taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)** fournie ou consommée sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA et prévue aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- une **taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)** fournie ou consommée sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA et prévue aux articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du même code.

Les Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Electricité sont des taxes payées par tous les consommateurs d'électricité dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 250kVA. Les TCFE sont calculées sur le kWh réels ou estimés, pour tout consommateur final situé sur le territoire national y compris les DOM.

Le tarif de la taxe (€/MWh) dépend du type de taxe, du tarif de base, du coefficient multiplicateur (c) choisi par la commune et le département, de la puissance maximale souscrite (Ps) et du type d'usage (professionnel et non-professionnel).

Par délibérations successives en 2013 et 2014, la commune d'HAZEBROUCK a acté la perception de la TCCFE par le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) qui assure, pour le compte de ses communes membres, la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Par ailleurs, il a également été acté que le SIECF reversera à la Commune le maximum de la taxe dans la limite de la somme perçue par la commune au titre de 2012, afin d'éviter les disparités entre les communes de moins et de plus de 2 000 habitants.

2015	2016	2017	2018	2019	2020
359 001 €	363 712 €	363 712 €	272 784 €	454 640 €	363 712 €

**Il est prévu d'inscrire un crédit de 363 712 € au budget primitif 2021 au titre de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité**

#### L'impact du PLF 2021 sur les factures d'électricité

L'article 13 du projet de loi de finances prévoit de simplifier la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité et d'unifier leur recouvrement par la direction générale des finances publiques (DGFIP).



Jusqu'ici, la gestion et le recouvrement de la TICFE (perçue au profit de l'État), de la TDCFE (perçue au profit des départements) et de la TCCFE (perçue au profit des communes) étaient partagés entre plusieurs administrations. Cette complexité était à l'origine de nombreuses inefficiences à la fois pour les redevables, les consommateurs finaux et les collectivités gestionnaires.

L'objectif de cette réforme est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe (avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFIP) et de procéder à une harmonisation des tarifs. Ainsi, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité deviendraient des quotes-parts de la taxe nationale sur l'électricité.

La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :

- au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes précitées ;
- au 1er janvier 2022, la TDCFE (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ;
- enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFIP.

Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe *via* la fixation du coefficient multiplicateur le perdront progressivement. Pour rappel, ce coefficient pouvait être choisi par les communes entre 0 et 8,5. Le niveau de coefficient voté induisait un produit de la TCCFE plus ou moins important pour les communes concernées.



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

\*\*\*\*\*

### FACTEURS D'EVOLUTION DES RECETTES

#### TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT (TCADE)

L'article 1584 du Code des Impôts stipule : « *Est perçue, au profit des communes de plus de 5 000 habitants, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux...* ».

Les droits d'enregistrement (ou de mutation) improprement appelés aussi "frais de notaire" s'appliquent à la quasi-totalité des mutations à titre onéreux portant sur des biens immobiliers, notamment à tous les achats ou ventes de logements.

Sous réserve de certaines exceptions, les droits d'enregistrement ou de mutation sur les achats et ventes d'immeubles s'appliquent à tous les immeubles par nature (logements, locaux professionnels ou commerciaux, terrains, etc.), situés en France. Les droits concernent tous les types de mutations à titre onéreux (ventes, viager, adjudications, partage de biens indivis, etc.).

**Cette taxe, dont la perception est confiée au service des impôts, est fixée à 1,20 %.**

Les communes peuvent, dans certains cas, accorder une réduction et/ou une exonération de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement.

A défaut de disposer d'informations précises, il est proposé de fixer la prévision de recettes pour l'année 2021 en prenant la moyenne des 2 dernières années.

2015	2016	2017	2018	2019	2020
406 587 €	511 491 €	568 931 €	692 474 €	636 236 €	545 518 €

**Il est prévu d'inscrire un crédit de 590 000 € au budget primitif 2021 au titre de la TCADE**



# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

\*\*\*\*\*

## FACTEURS D'EVOLUTION DES RECETTES LE FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP)

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, les FDPTP sont alimentés par une dotation faisant l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat.

En 2011, les FDPTP ont été alimentés par une dotation de l'Etat égale pour chaque département à la somme des versements effectués au titre de 2009 aux structures locales (communes, établissements publics de coopération intercommunale, agglomérations nouvelles) défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

A compter de 2012, l'article 1648 A du CGI prévoit que les FDPTP perçoivent chaque année une dotation de l'Etat dont le montant est voté en loi de finances. En vertu de ce même article, il appartient au Département de répartir le FDPTP selon des critères objectifs en faveur des communes et des groupements de communes défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou par l'importance de leurs charges.

En 2016, le Conseil Départemental a engagé une réflexion globale sur les modalités de mise en œuvre de son soutien au bloc communal. A ce titre, et après consultation de l'Association des Maires du Nord, les critères de répartition du Fonds ont été intégrés et ajustés conformément à l'article 1648 A du Code Général des Impôts. La répartition est opérée en fonction du potentiel fiscal et du revenu par habitant moyen. Les modalités de répartition du FDPTP, révisées en 2016, ont de nouveau été reconduites en 2020

Sanctuarisé pendant plusieurs années, le FDPTP a été utilisé, entre 2017 et 2019, comme variable d'ajustement de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe répartie par le Département du Nord a ainsi connu une baisse globale de 36%. L'enveloppe nationale n'ayant, en 2020, pas été incluse dans le périmètre des variables d'ajustement, elle est maintenue au même niveau que l'année précédente.

Afin de ne pas pénaliser les communes pour lesquelles la mise en place des nouveaux critères génère une forte diminution de la dotation, un dispositif appelé « tunnel » a été instauré. Celui-ci permet d'encadrer l'évolution du montant alloué dans une fourchette qui oscille entre - XX% et + XX% par rapport à l'année précédente. En 2020, les communes ne peuvent perdre ou toucher plus de 30% de la somme perçue en 2019.

S'agissant de la Ville d'HAZEBROUCK, les nouveaux critères agissent défavorablement sur la dotation et celle-ci bénéficie donc de ce dispositif. Ainsi le montant du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle **pour l'année 2020** est de **102 475,14 €** (146 393,06 € x -30%).

Si en 2020, la Ville d'HAZEBROUCK est éligible à la variation au taux plancher, c'est à dire en dessous duquel la dotation ne peut descendre (soit - 30%), il est à craindre que sans ce dispositif, le montant alloué aurait été encore inférieur.

**Il est prévu d'inscrire un crédit de 71 730 € au budget primitif 2021 au titre du FDPTP**



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PROSPECTIVE BUDGETAIRE

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

La prospective limite à **5 500 000 €** le montant des dépenses affectées à ce chapitre pour 2021 et les années suivantes.

Sont répertoriées à ce chapitre notamment :

- o les frais de consommation d'eau, d'électricité ou encore de chauffage ;
- o les fournitures de petit équipement ;
- o les contrats de prestations de services ;
- o les charges d'entretien de terrains et de bâtiments ;
- o les assurances ;
- o les fêtes et cérémonies ;
- o les taxes foncières...

### 012 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

La simulation de la masse salariale qui demeure, à ce stade de la préparation budgétaire, une estimation en fonction d'hypothèses de travail, a été établie en tenant compte :

- de la situation des effectifs au 31/12/2020 considérant : 12 706 600 €
  - o les avancements d'échelons 2021 (48 000 €)
  - o la prime de fin d'activité (60 000 €)
  - o les astreintes « Mairie » (18 000 €)
  - o les mesures statutaires et indicielles PPCR (76 000 €)
  - o le coût des recrutements 2020 en année pleine

*En l'état actuel de la simulation, il n'a pas été pris en considération de recrutements sur 2021*

- de la prise en compte d'une partie du CET 231 900 €  
*Potentiellement la charge pourrait être de 231 900 € si l'ensemble des agents concernés sollicitaient une indemnisation*
- du coût des chèques déjeuner 189 700 €

**TOTAL estimé pour 2021 : 13 128 200 €**

L'objectif d'une progression des dépenses de 1% par an à partir de 2022 a été appliqué.

### 014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS

Est enregistré au niveau de ce chapitre le reversement opéré au titre du **FNGIR** pour un montant fixe de **920 400 €**. Figurent également le remboursement de la participation de la CAF (**130 000 €**) au titre des prestations dispensées par les centres d'animation, centres socio et autres AOGECH (écoles privées). Une recette du même montant est constatée en recette au compte 7478.



## **65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Les principales dépenses de ce chapitre sont constituées :

- de la participation du budget ville aux déficits des budgets annexes (bâtiments industriels, transport) ;
- des indemnités, frais de formation des élus (316 000 €) ;
- de la participation au service d'incendie (756 100 €) ;
- du forfait scolaire (581 000 €) ;
- des subventions au CCAS (fonctionnement et PRE : 1 400 000 €) ;
- des subventions de fonctionnement aux associations et dans le cadre de la politique de la ville (1 550 000 €).

## **66 : CHARGES FINANCIERES**

Les charges financières tiennent compte uniquement des intérêts de la dette existante au 01/01/2021, tant au niveau de la dette propre qu'au niveau de la dette PPP.

## **67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES**

C'est à ce niveau qu'interviennent notamment les charges liées à la participation de la commune au titre des HazBons ou encore les secours et dots (pass'sport et culture) et les bourses et prix (maisons fleuries).

## **042 : OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**

Les dotations aux amortissements constituent la principale dépense du chapitre (1 163 200 €).

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### **013 : ATTENUATIONS DE CHARGES**

Ce chapitre constate notamment les remboursements sur rémunérations et charges du personnel effectués par les organismes sociaux ainsi que par les assurances.

La baisse de la prévision en 2021 par rapport au réalisé 2020 résulte du recouvrement, au cours de cette dernière année, de salaires et charges afférents à trois agents de catégorie A+ et A en arrêt de travail, agents qui aujourd'hui ne font plus partie de l'effectif ou ont repris leurs fonctions.

### **70 : PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**

Les produits de la tarification des services municipaux et de l'utilisation du domaine public (965 100 € : cantine, occupation du domaine public, abonnement à la bibliothèque, aux écoles de musique et de dessin, droit d'entrée à la piscine, crèche, multi-accueil...) sont imputés à ce niveau.



La facturation des mises à disposition du personnel aux budgets annexes (**176 900 €**), à la CCFI (**100 000 €** - service commun) et aux autres organismes (**66 000 €**) tels le SIECF, SMICTOM, CARC, CSE intervient au chapitre 70.

### 73 : IMPOTS ET TAXES

Figurent à ce niveau les recettes suivantes :

- les taxes foncières (**7 082 500 €**) ;
- l'attribution de compensation (**5 260 000 €**) ;
- le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (**349 100 €**) ;
- la taxe sur les pylônes électriques (**33 100 €**) ;
- la taxe sur l'électricité (**363 700 €**) ;
- la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement (**590 000 €**) ;
- ...

Au niveau de la fiscalité, il est important de préciser qu'en 2021, la commune ne bénéficiera plus que des taxes foncières. Le montant de l'allocation compensatrice relative à la taxe d'habitation, antérieurement enregistré au compte 74835 donc au chapitre 74, a été réintégré au compte 73111 dans la mesure où cette allocation devrait désormais être compensée par le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties à la commune.

La taxe locale sur la publicité extérieure est estimée en tenant compte des dispositions des délibérations actuelles et du recensement opéré par la société mandatée à cet effet.

### 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

La dotation globale de fonctionnement et ses 3 composantes (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation) représentent la principale recette inscrite au chapitre 74 (**6 801 600 €**).

C'est également à ce niveau que sont enregistrées la participation de la CCFI au déficit de la piscine (**280 000 €**) ainsi que les participations des différents organismes au financement des services communaux (**1 050 000 €** dont la CAF essentiellement pour la crèche, le multi-accueil, les activités périscolaires, les centres aérés,...).

L'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle qui ne cesse de se réduire au fil des années est estimée à **71 700 €**.

### 75 : LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Les revenus des immeubles (**1 270 000 €**) concernent :

- les loyers des garages
- les loyers des logements
- les loyers des bâtiments
  - - Hôtel des Finances
  - - Gendarmerie
  - - Mission Locale
  - - CCAS (siège)
  - - CCAS (épicerie sociale)
  - - Autres bâtiments
- la location de salles
- les fermages



**PROSPECTIVE FONCTIONNEMENT -****SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

<i>en milliers d'euros</i>		<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 020	5 491	5 500
012	CHARGES DE PERSONNEL	11 668	12 110	13 128
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 054	980	1 020
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 741	4 935	4 779
66	CHARGES FINANCIERES	474	416	381
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	52	255	90
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	0	0	50
022	DEPENSES IMPREVUES	0	0	0
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>24 009</b>	<b>24 187</b>	<b>24 948</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0	0
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 414	2 042	1 163
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 414</b>	<b>2 042</b>	<b>1 163</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors déf.)</b>		<b>26 423</b>	<b>26 229</b>	<b>26 111</b>
D002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (avec déf.)</b>		<b>26 423</b>	<b>26 229</b>	<b>26 111</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

<i>en milliers d'euros</i>		<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	449	373	269
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 365	1 195	1 431
73	IMPOTS ET TAXES	13 266	13 033	13 890
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 706	8 806	8 301
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 242	1 250	1 270
76	PRODUITS FINANCIERS	17	6	5
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 208	507	40
78	REPRISES SUR PROVISIONS	200	171	50
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>26 453</b>	<b>25 341</b>	<b>25 256</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	88	348	6
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>88</b>	<b>348</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors exc.)</b>		<b>26 541</b>	<b>25 689</b>	<b>25 262</b>
R002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (avec exc.)</b>		<b>32 669</b>	<b>31 935</b>	<b>30 968</b>
<i>Résultat de clôture</i>		<i>6 246</i>	<i>5 706</i>	<i>4 857</i>
<i>Affectation au 1068</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Affectation au R002</i>		<i>6 246</i>	<i>5 706</i>	<i>4 857</i>



**PROSPECTIVE FONCTIONNEMENT -****SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

en milliers d'euros

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 426	6 020	5 491	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500
012 CHARGES DE PERSONNEL	11 533	11 668	12 110	13 128	13 259	13 392	13 526	13 661
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 019	1 054	980	1 020	1 020	1 020	1 020	1 020
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 056	4 741	4 935	4 779	4 827	4 875	4 924	4 973
66 CHARGES FINANCIERES	529	474	416	381	324	273	221	194
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	84	52	255	90	90	90	90	90
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0	0	0	50	50	50	50	50
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>23 647</b>	<b>24 009</b>	<b>24 187</b>	<b>24 948</b>	<b>25 070</b>	<b>25 200</b>	<b>25 331</b>	<b>25 488</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 939	2 414	2 042	1 163	1 022	1 005	973	984
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 939</b>	<b>2 414</b>	<b>2 042</b>	<b>1 163</b>	<b>1 022</b>	<b>1 005</b>	<b>973</b>	<b>984</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors déf.)</b>	<b>25 586</b>	<b>26 423</b>	<b>26 229</b>	<b>26 111</b>	<b>26 092</b>	<b>26 205</b>	<b>26 304</b>	<b>26 472</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (avec déf.)</b>	<b>25 586</b>	<b>26 423</b>	<b>26 229</b>	<b>26 111</b>	<b>26 092</b>	<b>26 205</b>	<b>26 304</b>	<b>26 472</b>

D002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

en milliers d'euros

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	276	449	373	269	293	293	293	293
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 571	1 365	1 195	1 431	1 455	1 455	1 455	1 455
73 IMPOTS ET TAXES	12 981	13 266	13 033	13 890	13 921	13 992	14 065	14 138
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 657	8 706	8 806	8 301	8 253	8 238	8 227	8 220
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 703	1 242	1 250	1 270	1 295	1 321	1 348	1 350
76 PRODUITS FINANCIERS	0	17	6	5	21	0	0	0
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	904	1 208	507	40	40	40	40	40
78 REPRISES SUR PROVISIONS	0	200	171	50	50	50	50	50
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>26 092</b>	<b>26 453</b>	<b>25 341</b>	<b>25 256</b>	<b>25 328</b>	<b>25 389</b>	<b>25 478</b>	<b>25 511</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	114	88	348	6	6	6	6	6
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>114</b>	<b>88</b>	<b>348</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors exc.)</b>	<b>26 206</b>	<b>26 541</b>	<b>25 689</b>	<b>25 262</b>	<b>25 334</b>	<b>25 395</b>	<b>25 484</b>	<b>25 517</b>
R002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1	5 880	6 128	6 246	5 706	4 857	4 026	3 063	2 006
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (avec exc.)</b>	<b>32 086</b>	<b>32 669</b>	<b>31 935</b>	<b>30 968</b>	<b>30 191</b>	<b>29 421</b>	<b>28 547</b>	<b>27 583</b>
Résultat de clôture	6 500	6 246	5 706	4 857	4 099	3 216	2 244	1 111
Affectation au 1068	372	0	0	0	73	153	237	322
Affectation au R002	6 128	6 246	5 706	4 857	4 026	3 063	2 006	789

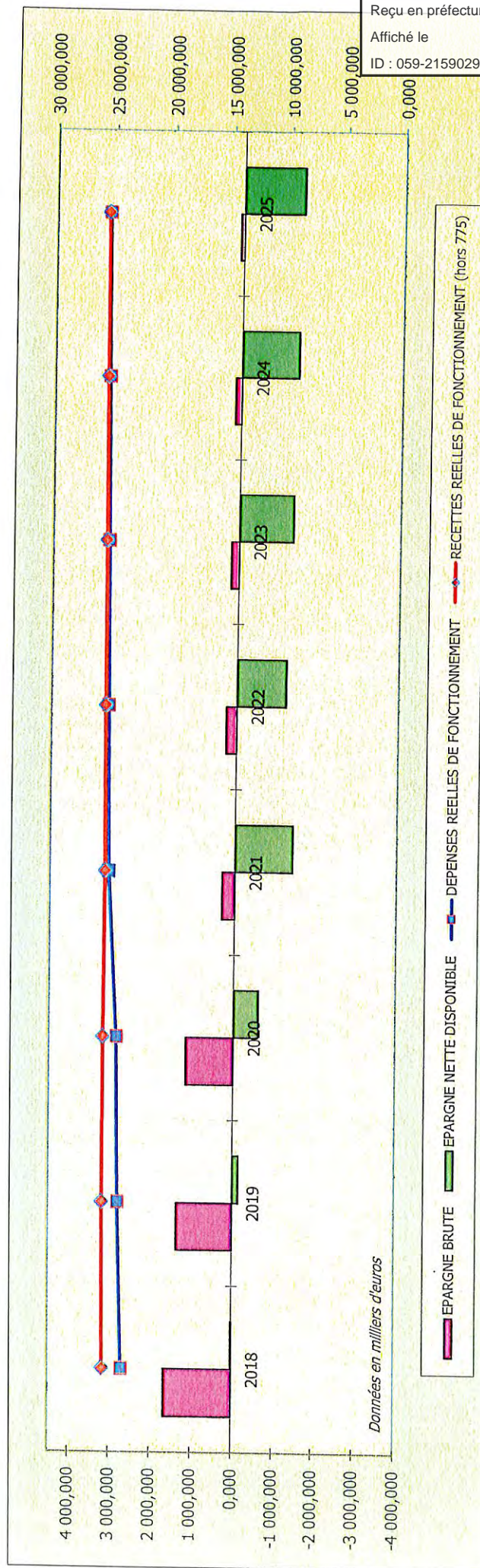
Envoyé en préfecture le 04/03/2021  
 Reçu en préfecture le 04/03/2021  
 Affiché le  
 ID : 059-215902958-20210224-DEL002CM24221-DE



**FORMATION DE L'EPARGNE**

*en milliers d'euros*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	25 292	25 371	25 341	25 256	25 328	25 389	25 478	25 571
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	23 647	24 009	24 187	24 948	25 070	25 200	25 331	25 488
DEPENSES DE GESTION	23 118	23 535	23 771	24 567	24 746	24 927	25 110	25 294
EPARGNE DE GESTION	2 174	1 836	1 570	689	582	462	368	277
INTERETS DE LA DETTE	529	474	416	381	324	273	221	194
EPARGNE BRUTE	1 645	1 362	1 154	308	258	189	147	83
REMBOURSEMENT DU CAPITAL (y/c compte 165 - compte 27)	1 626	1 500	1 759	1 731	1 465	1 530	1 582	1 608
EPARGNE NETTE DISPONIBLE	19	-138	-605	-1 423	-1 207	-1 341	-1 435	-1 525



Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le



ID : 059-215902958-20210224-DEL002CM24221-DE



# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

\*\*\*\*

## BUDGET PRINCIPAL VILLE PROSPECTIVE BUDGETAIRE INVESTISSEMENT

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour assurer le financement de ses investissements, la collectivité dispose de différents types de ressources. Les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées. Les subventions et fonds de concours ne constituent pas quant à elles des ressources propres dans la mesure où ils servent à financer des équipements ciblés. Les recettes d'emprunt, par essence, ne sont pas non plus des ressources propres.

### LES RESSOURCES PROPRES SUR EXERCICES ANTERIEURS

#### LE RESULTAT ANTERIEUR REPORTE

Le résultat d'investissement au 31 décembre 2020 s'élève à 1 330 462,28 €. Il résulte notamment des produits de cessions d'immobilisations qui ont atteint près de 0,456 millions d'euros en 2020, étant précisé qu'aucun emprunt n'a été contracté au cours du dernier exercice. Si l'on tient compte des reports de dépenses (1 246 526,40 €) et des reports de recettes (135 790,00 €), **l'excédent de financement s'élève à 219 725,88 €.**

### LES RESSOURCES PROPRES EXTERNES DE L'ANNEE

#### LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Le Fonds de compensation pour la TVA attribue aux collectivités locales des dotations qui compensent forfaitairement la TVA qu'elles acquittent sur les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités non soumises à la TVA (article L.1615-1 du code général des collectivités territoriales [CGCT]).

Les dotations du FCTVA sont liquidées, en appliquant au montant toutes taxes comprises des dépenses éligibles, **un taux de compensation forfaitaire égal à 16,404%**, quel que soit le taux de TVA ayant grevé la dépense, pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (article L.1615-6 du CGCT).

Seules les dépenses réelles d'investissement, ainsi que les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016, peuvent donner lieu, sous certaines conditions, aux attributions du FCTVA ; les autres dépenses de fonctionnement en sont exclues.

Afin de bénéficier en 2009 du FCTVA sur leurs dépenses effectuées en 2008, les bénéficiaires devaient s'engager avant le 15 avril 2009, après autorisation de leur assemblée délibérante, par une convention conclue avec le représentant de l'Etat dans le département, à augmenter en 2009 leurs dépenses réelles d'équipement cette même année par rapport à une moyenne calculée sur les quatre exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.



La LFR pour 2009 a donc prévu de réduire le délai de versement du FCTVA pour les collectivités qui augmenteront leurs dépenses d'investissement au cours de l'année 2009. Cette disposition se traduit par deux effets :

1. Au cours de l'année 2009, les collectivités qui se sont engagées dans cette démarche ont perçu les attributions de FCTVA dues au titre des dépenses mandatées en 2007 et en 2008 (double attribution).
2. Celles qui auront respecté cet engagement conserveront l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA, en 2010 et les années suivantes.

La Ville d'Hazebrouck s'étant engagée dans la démarche, celle-ci perçoit donc en année N le FCTVA afférent aux dépenses de l'année N-1.

**Ainsi le montant du FCTVA attendu en 2021 au titre des dépenses d'équipement 2020 sont estimées à environ 363 000 €.**

L'automatisation du FCTVA prévue à l'origine au projet de loi de finances pour 2018 a été successivement reportée en 2019 et 2020 pour finalement être reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette réforme qui sera mise en œuvre graduellement a pour objectif :

- Une gestion moins lourde pour les collectivités comme pour les services de l'Etat permettant de raccourcir le délai de versement du FCTVA ;
- Davantage de fiabilité dans les montants prévisionnels de FCTVA permettant de renforcer la qualité des prévisions budgétaires des collectivités.

S'agissant de la Ville d'Hazebrouck, ce nouveau dispositif devrait intervenir en 2022.

### LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE).

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Le fait générateur de la taxe demeure, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

La taxe d'aménagement étant assise sur la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations, son montant fluctue chaque année et ce, de manière plus ou moins importante.

En conséquence et ne disposant d'aucune information quant à l'évolution de son montant, il est proposé de prévoir un montant de recettes non seulement en fonction du produit perçu au cours des années antérieures mais tenant compte également de la conjoncture actuelle qui, en 2020, a vu diminuer fortement le montant encaissé.



Année de perception	Montant perçu
2016	474 287 €
2017	633 092 €
2018	250 542 €
2019	661 545 €
2020	74 219 €
<b>Prév. 2021</b>	<b>200 000 €</b>

## LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Si la réalisation d'un équipement doit avant tout être guidée par la satisfaction d'un besoin essentiel au bien être de la population, sa concrétisation effective peut être facilitée voire n'être permise que par le bénéfice d'une subvention. Nombre de projets sont ainsi conditionnés à l'obtention d'une subvention ou d'une aide financière, faute de quoi ils ne seront jamais menés à terme.

La recherche de financement doit constituer une préoccupation majeure. A ce titre, la nouvelle organisation des services répond à cette exigence en dédiant un poste de son effectif à l'instruction des demandes de subvention. La collectivité entend s'inscrire dans une démarche de prospection de financements efficace et systématique auprès des différents partenaires potentiels et compte bénéficier des différents dispositifs de relance mis en place.

## LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L.2334-24 du CGCT).

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

La décentralisation du stationnement payant intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a modifié les modalités de répartition. En effet, les infractions au paiement du stationnement ont été dépenalisées au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les collectivités qui le souhaitent ont pu mettre en place un service de contrôle des paiements et fixer, dans les limites prévues par la réglementation, le montant des redevances ainsi que des « forfaits post-stationnement ».

Les effets de la réforme sur les mécanismes de répartition se produisent pleinement pour la première fois en 2020 : si les crédits mis en répartition en 2019 ont bien diminué en raison de la décentralisation du stationnement, ce produit a été réparti, en 2019, au prorata du nombre d'amendes dressées en 2017, avant la dépenalisation des manquements au paiement du stationnement. Les crédits mis en répartition en 2020 correspondent au produit des amendes de police dressées en 2019 et sont répartis au prorata des amendes dressées en 2018, qui ne comprennent donc plus d'amendes de stationnement.

Le tableau ci-après laisse apparaître la recette perçue au titre du produit des amendes de police depuis plusieurs années :



Perception du produit			Année au titre de laquelle la recette est perçue	Contraventions (année de référence pour le calcul de la recette)			Valeur du point		
Année	Montant	Var.	Année	Année	Nombre	Var.	Année	Montant	Var.
2016	147 645 €	-48,81%	2015	2014	6 518	-50,83%	2015	22,6519	4,11%
2017	119 184 €	-19,28%	2016	2015	4 801	-26,34%	2016	24,8247	9,59%
2018	139 793 €	17,29%	2017	2016	5 621	17,08%	2017	24,8697	0,18%
2019	154 208 €	10,31%	2018	2017	7 473	32,95%	2018	20,6353	-17,03%
2020	209 216 €	35,67%	2019	2018	4 415	-40,92%	2019	47,3876	129,64%

Prév. 2021 ~~240 000 €~~

**Il convient d'observer la plus grande prudence quant au niveau des ressources attendu au cours des prochains exercices au titre des amendes de police. Il est ainsi proposé de fixer à 210 000 € le montant prévisionnel de la recette.**

En application de l'article R. 2334-12 du CGCT, les sommes allouées aux communes et aux groupements doivent être utilisées au financement d'opérations déterminées.

## LES EMPRUNTS

### Le profil d'extinction de la dette

L'examen du profil d'extinction de la dette laisse apparaître une réduction de l'annuité de près de 340 000 € en 2022.

Sur la base d'une durée de 30 ans et d'un taux de 1,20%, cette extinction permettrait, en maintenant une annuité globale constante, de procéder à un emprunt de 8 000 000 €.

### La réintégration de la dette du budget « bâtiments industriels » au sein du budget Ville

Par acte du 27 août 2010, la Commune d'HAZEBROUCK a acquis l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section CI n°74, rue Creule Straete, propriété de OSEO FINANCEMENT et CMCIC LEASE.

Le coût de cette acquisition s'est élevé à **1 000 000 €** (budget location de bâtiments industriels) et son financement a été assuré par la contractualisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant identique (durée : 15 ans, périodicité : mensuelle, index : taux fixe, taux d'intérêt : 3,74%). La dernière échéance de l'emprunt doit intervenir le 25 août 2025.

Après saisine de France domaine, il a été convenu de la cession du bien immobilier pour un montant de **795 000,00 € H.T.** et ce, hors frais notariaux à la charge de l'acquéreur. Il avait été envisagé que le produit de la vente pouvait être utilisé au remboursement par anticipation de la dette restant due contractée au titre de l'acquisition de l'ensemble immobilier. Dans cette éventualité, la Caisse d'Epargne a été saisie afin de procéder à une simulation de remboursement.



Considérant que le produit de la vente n'était pas suffisant pour procéder à la fois au remboursement du capital restant dû et au règlement des indemnités contractuelles que la ville aurait eu à acquitter en cas de remboursement anticipé, il a été décidé de conserver l'emprunt pour financer d'autres opérations d'équipement.

Le budget « bâtiments industriels » ne nécessitant pas de financement, il sera proposé d'étudier la possibilité de transférer le capital restant dû au 25/06/2021, soit environ **336 000 €** au budget Ville.

### LES CREANCES SUR LE CCAS

Au début des années 1990, la Ville d'HAZEBROUCK a consenti au CCAS une avance remboursable pour financer la construction d'un foyer pour personnes âgées. Depuis, ce dernier procède annuellement au remboursement de la dette contracté auprès de la collectivité tant pour la part capital que pour la part intérêts et ce, jusqu'en 2022.

### LE VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Le financement du remboursement du capital de la dette

L'article L1612-4 du CGCT prévoit notamment que : « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel [...] lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées (les subventions et fonds de concours ne sont pas des ressources propres car ils servent à financer des équipements ciblés – les recettes d'emprunt ne constituent pas non plus des ressources propres).

Les ressources propres d'origine externe comprennent notamment le FCTVA et la taxe d'aménagement. Quant aux ressources propres externes, elles sont principalement constituées des amortissements, du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et du produit de la cession d'immobilisations.

Force est de constater, au cours de ces dernières années, que si des crédits budgétaires ont été inscrits au titre du prélèvement sur les recettes de fonctionnement au profit de la section d'investissement, aucune affectation au compte 1068 n'a été opérée lors de l'affectation du résultat.

Il en résulte que seules les recettes propres à la section d'investissement participent au remboursement du capital des emprunts et ne peuvent donc être affectées en totalité à la réalisation d'équipements.

Dans le cas où ces ressources ne suffiraient plus à couvrir la part capital de l'annuité de la dette à échoir, la collectivité serait contrainte de fixer le virement à la section d'investissement à un niveau suffisant pour couvrir cet écart.



Afin, non seulement de se prémunir de toute variation brutale à la baisse des recettes propres d'investissement mais également de consacrer la majeure partie de ces ressources à la réalisation d'équipements, la prospective budgétaire intègre progressivement la couverture de la part capital de l'annuité de la dette par un prélèvement effectif sur les recettes de fonctionnement.

**Ainsi, il sera proposé pour les années à venir de prélever un montant du remboursement de la part capital de la dette sur les recettes de fonctionnement pour arriver progressivement à un taux de 30%.**

Il conviendra, par des choix responsables, de créer les conditions d'un financement pérenne de ce prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

#### Le financement des dépenses d'équipement

L'objectif à moyen terme est de restaurer des marges de manœuvre sur la section de fonctionnement afin d'être en capacité d'opérer un prélèvement sur les recettes de fonctionnement et d'assurer le financement des dépenses d'équipement.

### LE PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS

La ville d'HAZEBROUCK dispose d'un important patrimoine immobilier bâti et non bâti. La municipalité souhaite conserver la propriété des différentes parcelles situées sur la commune et celles situées sur d'autres communes et qui sont notamment issues de l'héritage « Warein ». La question de la conservation ou de l'aliénation de certains immeubles fera l'objet d'un examen au cas par cas. Il s'agit principalement de bâtiments libres d'occupation, onéreux en termes d'entretien, ou encore dans un état de vétusté tel que la remise en état s'avérerait trop coûteuse pour la collectivité au regard de leur destination future et des besoins communaux.

La prévision des cessions d'immobilisations se fait grâce à la ligne budgétaire 024 (produits des cessions) en recette d'investissement. Les prévisions budgétaires de la ligne 024 doivent être sincères, c'est-à-dire qu'elles doivent être justifiées par des promesses d'achat émanant d'acquéreurs potentiels ou par tout document permettant d'établir que la vente se caractérise par de fortes probabilités.

**Les produits des cessions ayant fait l'objet d'une délibération ou qui feront l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal pourront être comptabilisées au budget primitif 2021. S'agissant des autres cessions envisagées pour lesquelles les démarches sont en cours mais n'ont pas, jusqu'à présent, fait l'objet d'une promesse d'achat formalisée ou d'une décision de l'Assemblée délibérante, le produit de la vente de celles-ci pourra faire l'objet d'une inscription budgétaire ultérieure par décision modificative. Un fléchage des investissements prioritaires à financer en fonction des recettes à venir pourrait être envisagé.**



## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### LES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

#### Les opérations sur la dette

Le réaménagement de la dette contribue à la maîtrise du coût de l'endettement.

Dans ce cadre, plusieurs opérations peuvent être étudiées afin de dégager des marges de manœuvre, au chapitre desquelles figurent :

- ✓ La **renégociation de la dette** qui se caractérise par une simple modification des caractéristiques financières du contrat initial ;
- ✓ Le **refinancement de la dette** qui donne lieu au remboursement anticipé du prêt suivi d'un nouvel emprunt aux conditions plus favorables ;
- ✓ Le **rééchelonnement de la dette** qui consiste à modifier les termes d'une dette en modifiant les échéances ou en reportant les paiements du principal et/ou des intérêts, le but étant, en allongeant la période des remboursements pour en diminuer le montant.



## PROSPECTIVE INVESTISSEMENT

## DEPENSES

	Total prévisions 2020	Total réalisations 2020	Reports 2020 en 2021	Autorisations d'engagement	Propositions BP 2021	TOTAL 2021
<b>001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>74 218,90 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Remboursement sur taxe d'aménagement	75 000,00 €	74 218,90 €				0,00 €
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>1 793 100,00 €</b>	<b>1 789 783,98 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>1 763 200,00 €</b>	<b>1 763 700,00 €</b>
1641 Emprunts - Dette existante (part capital)	1 336 000,00 €	1 335 000,38 €			1 378 000,00 €	1 378 000,00 €
165 Dépôts et cautionnement	5 500,00 €	3 325,00 €		500,00 €	5 000,00 €	5 500,00 €
1675 Dettes afférentes au PPP (part capital)	451 600,00 €	451 458,60 €			380 200,00 €	380 200,00 €
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>8 443 379,00 €</b>	<b>1 811 355,09 €</b>	<b>1 246 526,40 €</b>	<b>700 000,00 €</b>	<b>54 240,45 €</b>	<b>2 000 766,85 €</b>
204 Subventions d'équipement	606 875,00 €	49 789,00 €	92 900,00 €			92 900,00 €
20,21,23 Immob. incorporelles, corporelles et en cours Opérations	7 836 504,00 €	1 761 566,09 €	1 153 626,40 €	700 000,00 €	54 240,45 €	1 907 866,85 €
						0,00 €
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>6 700,00 €</b>	<b>348 018,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 100,00 €</b>	<b>6 100,00 €</b>
139 Subventions d'investissement transférées	6 700,00 €	6 011,83 €			6 100,00 €	6 100,00 €
16818 Autres prêteurs	0,00 €	0,00 €				0,00 €
16878 Autres organismes et particuliers	0,00 €	0,00 €				0,00 €
192 Moins valeurs sur cessions d'immobilisations	0,00 €	342 006,21 €				0,00 €
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>54 645,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
Constructions	55 000,00 €	54 645,13 €			50 000,00 €	50 000,00 €
	<b>10 373 179,00 €</b>	<b>4 078 021,14 €</b>	<b>1 246 526,40 €</b>	<b>700 500,00 €</b>	<b>1 873 540,45 €</b>	<b>3 820 566,85 €</b>

0,00 €

## PROSPECTIVE INVESTISSEMENT

## RECETTES

	Total prévisions 2020	Total réalisations 2020	Reports 2020 en 2021	Autorisations d'engagement	Propositions BP 2021	TOTAL 2021
<b>001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>2 375 921,92 €</b>	<b>2 375 921,92 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 330 462,28 €</b>	<b>1 330 462,28 €</b>
<b>10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>577 784,00 €</b>	<b>367 949,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>563 024,57 €</b>	<b>563 024,57 €</b>
10222 Fonds de compensation de TVA	282 784,00 €	216 394,88 €			363 024,57 €	363 024,57 €
10226 Taxe d'aménagement	295 000,00 €	151 554,19 €			200 000,00 €	200 000,00 €
<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>758 287,00 €</b>	<b>531 899,17 €</b>	<b>135 790,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>210 000,00 €</b>	<b>345 790,00 €</b>
1321 Sub. d'équipt non transférables - Etat	107 728,00 €	2 500,00 €	105 790,00 €			105 790,00 €
1322 Sub. d'équipt non transférables - Région	8 000,00 €	0,00 €				0,00 €
1323 Sub. d'équipt non transférables - Département	302 648,00 €	88 474,05 €				0,00 €
13251 Sub. d'équipt non transférables - GFP de rattachement	239 911,00 €	209 911,00 €	30 000,00 €			30 000,00 €
1328 Sub. d'équipt non transférables - Autres	0,00 €	21 798,12 €				0,00 €
1342 Produit des amendes de police	100 000,00 €	209 216,00 €			210 000,00 €	210 000,00 €
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>1 306 966,08 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>336 000,00 €</b>	<b>336 000,00 €</b>
1641 Emprunts et dettes assimilées (nouvelle dette)	1 306 966,08 €	0,00 €			336 000,00 €	336 000,00 €
165 Dépôts et cautionnement	0,00 €	5 000,00 €				0,00 €
<b>27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>30 620,00 €</b>	<b>30 613,73 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 090,00 €</b>	<b>32 090,00 €</b>
27636 Créances sur le CCAS	30 620,00 €	30 613,73 €			32 090,00 €	32 090,00 €
<b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 640 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 300 000,00 €</b>	<b>2 041 454,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 163 200,00 €</b>	<b>1 163 200,00 €</b>
192 Plus-values sur cessions d'immobilisations	0,00 €	134 894,12 €				0,00 €
21 Immobilisations corporelles	0,00 €	661 948,09 €				0,00 €
28 Amortissements des immobilisations	1 300 000,00 €	1 244 612,19 €			1 163 200,00 €	1 163 200,00 €
<b>024 PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</b>	<b>327 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>55 645,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
2031 Frais d'insertion	35 000,00 €	54 645,13 €			10 000,00 €	10 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	0,00 €	1 000,00 €				0,00 €
238 Avances sur immobilisations	20 000,00 €	0,00 €			40 000,00 €	40 000,00 €
	<b>10 373 179,00 €</b>	<b>5 408 483,42 €</b>	<b>135 790,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 684 776,85 €</b>	<b>3 820 566,85 €</b>

0,00 € 1 330 462,28 € -1 110 736,40 € -700 500,00 € 1 811 236,40 € 0,00 €



# HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

### **BUDGET PRINCIPAL VILLE DETTE PROPRE**



## DETTE DIRECTE DE LA VILLE

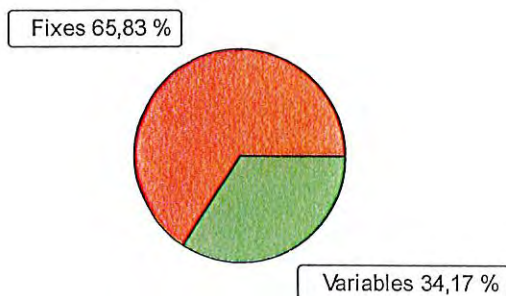
### Tableau de bord au 01/01/2021

#### Votre Situation au 01/01/2021 exclu

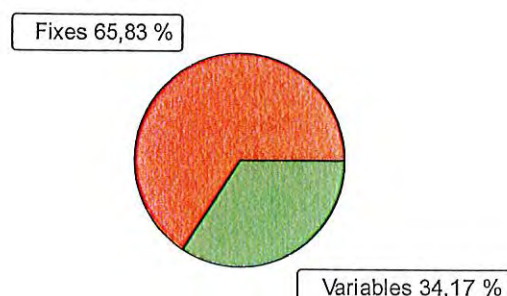
	Au 31 Décembre 2020	Au 1 janvier 2021 exclu	Au 31 Décembre 2021
Encours Dette Globale	10 348 094,34	10 348 094,34	8 971 026,67
Durée Résiduelle Moyenne	8 ans, 7 mois, 12 jours	8 ans, 7 mois, 12 jours	7 ans, 11 mois, 13 jours
Durée de Vie Moyenne	4 ans, 7 mois, 2 jours	4 ans, 7 mois, 2 jours	4 ans, 2 mois, 17 jours
Duration	4 ans, 4 mois, 17 jours	4 ans, 4 mois, 17 jours	4 ans, 15 jours
Disponible sur Crédits Revolving	0,00	0,00	0,00
Disponible sur Phase de Mobilisation	0,00	0,00	0,00
Disponible sur Lignes de Trésorerie	0,00	0,00	0,00
Encours Couvert	0,00	0,00	0,00
Taux Moyen Avant Couverture	2,624 %	2,764 %	2,764 %
Taux Moyen Après Couverture	2,624 %	2,764 %	2,764 %
Taux Actuariel Moyen Avant Couverture	2,565 %	2,565 %	2,575 %
Taux Actuariel Moyen Après Couverture	2,565 %	2,565 %	2,575 %

#### Structure de l'Encours par Type de Taux au 01/01/2021 exclu

Avant Couverture



Après Couverture



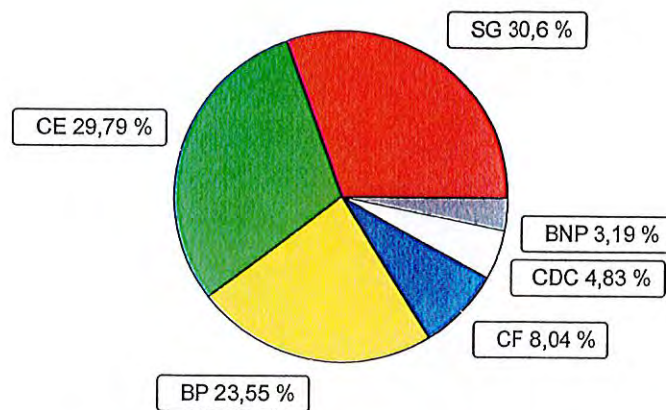
Stock au 1 janvier 2021 exclu	Taux Fixes	Taux Variables	Taux Structurés	Total
Encours Avant Couverture	6 812 069,66	3 536 024,68	0,00	10 348 094,34
Pourcentage Global	65,83 %	34,17 %	0,00 %	100,00 %
Encours Après Couverture	6 812 069,66	3 536 024,68	0,00	10 348 094,34
Pourcentage Global	65,83 %	34,17 %	0,00 %	100,00 %
Nombre d'emprunts	7	3	0	10
Vie Moyenne Résiduelle	4 ans, 2 mois, 24 j.	5 ans, 3 mois, 8 j.	-	4 ans, 7 mois, 2 j.
T. Moy. Avant Couverture	3,263 %	1,828 %		2,764 %
T. Moy. Après Couverture	3,263 %	1,828 %		2,764 %



## Tableau de bord au 01/01/2021

## Structure de l'Encours par Prêteurs au 01/01/2021 exclu

Structure par Prêteurs



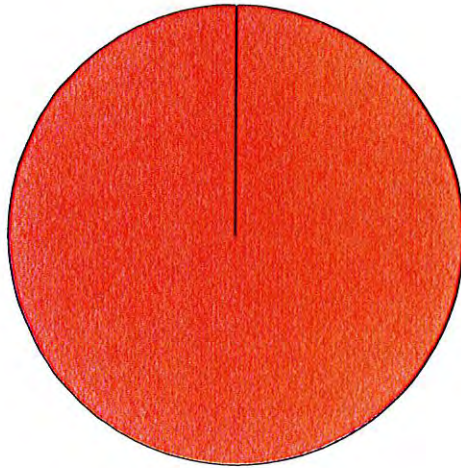
Prêteurs	Libellé	Au 31 Décembre 2020	Au 1 janvier 2021 exclu	Variations
BNP	BNP	330 449,75	330 449,75	0,00
BP	BANQUE POSTALE	2 436 578,43	2 436 578,43	0,00
CDC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	499 999,90	499 999,90	0,00
CE	CAISSE D'EPARGNE	3 082 214,68	3 082 214,68	0,00
CF	CREDIT FONCIER DE FRANCE	832 289,93	832 289,93	0,00
SG	SOCIETE GENERALE	3 166 561,65	3 166 561,65	0,00
		10 348 094,34	10 348 094,34	0,00



Tableau de bord au 01/01/2021

Structure de l'Encours par Budgets au 01/01/2021 exclu

Structure par Budgets



Budgets	Libellé	Au 31 Décembre 2020	Au 1 janvier 2021 exclu	Variations	Durée de Vie Moyenne Résiduelle au 1 janvier 2021	Taux Moyen (Avant Couverture) au 1 janvier 2021	Taux Moyen (Après Couverture) au 1 janvier 2021
PRINCIPAL	BUDGET PRINCIPAL	10 348 094,34	10 348 094,34	0,00	4 ans, 7 mois, 2 j.	2,764 %	2,764 %
		10 348 094,34	10 348 094,34	0,00			

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

SLO

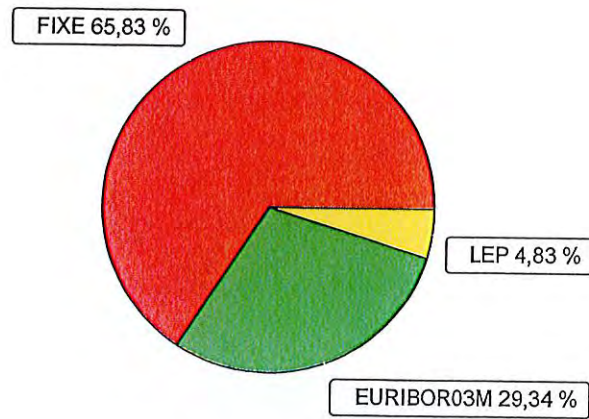
ID : 059-215902958-20210224-DEL002CM24221-DE



## Tableau de bord au 01/01/2021

## Structure de l'Encours par Index au 01/01/2021 exclu

Structure par Index



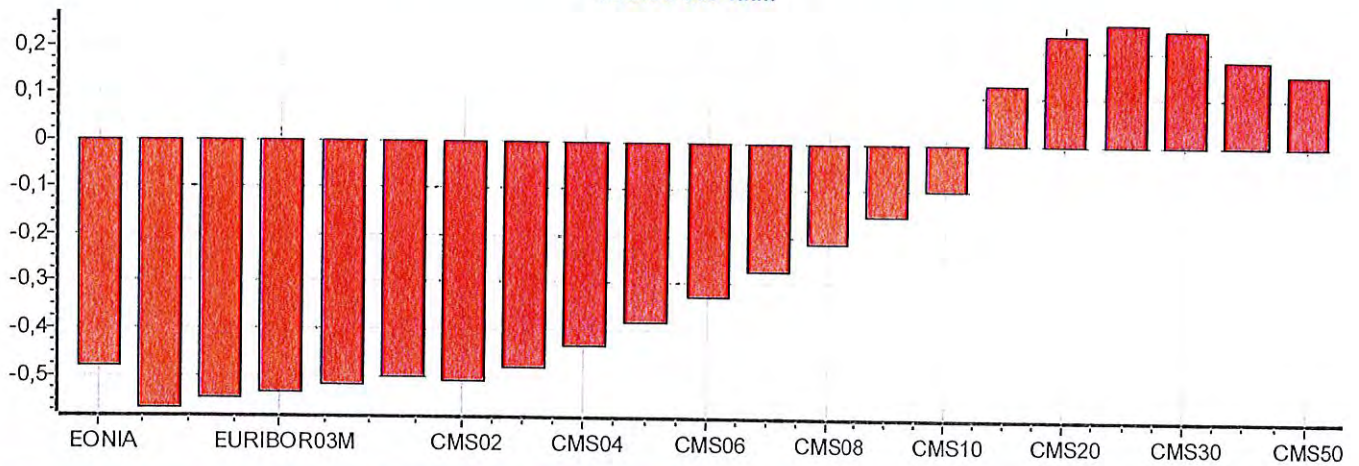
Index	Au 31 Décembre 2020	Au 1 janvier 2021 exclu	Variations
FIXE	6 812 069,66	6 812 069,66	0,00
EURIBOR03M	3 036 024,78	3 036 024,78	0,00
LEP	499 999,90	499 999,90	0,00
	10 348 094,34	10 348 094,34	0,00



## Tableau de bord au 01/01/2021

Situation du Marché au 09/02/2021

Courbe des Taux



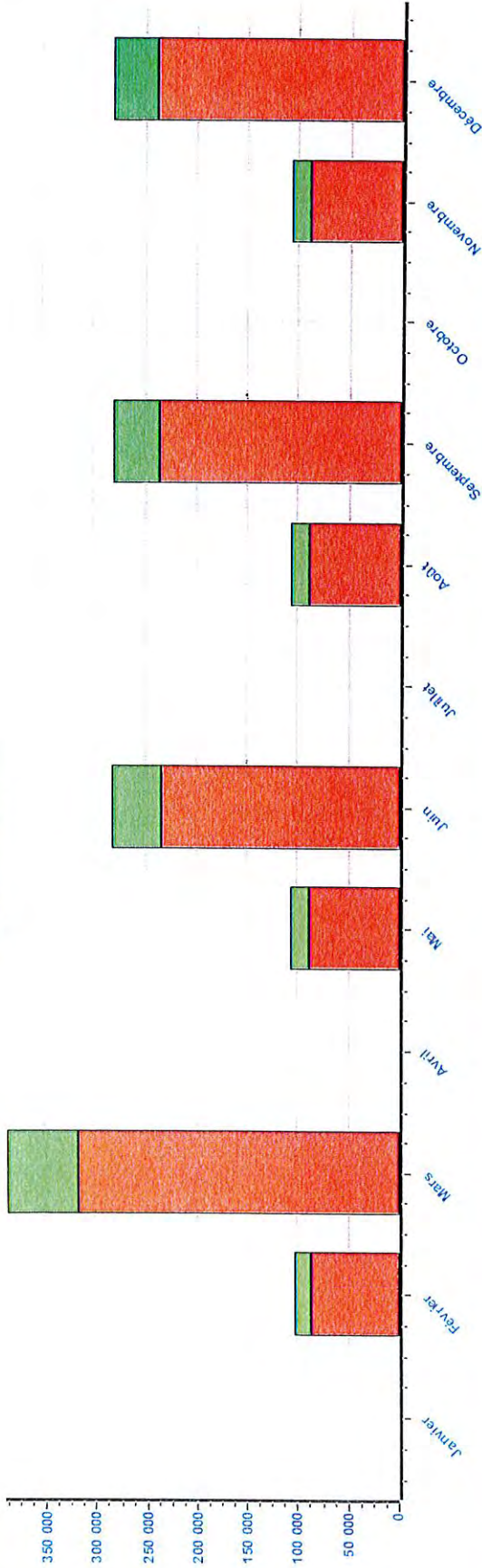
Index	Dernière Valeur	Variation
EONIA	-0,4800	-0,0030
EURIBOR01M	-0,5480	0,0070
EURIBOR03M	-0,5360	0,0140
EURIBOR06M	-0,5210	0,0090
EURIBOR12M	-0,5030	0,0070
CMS02	-0,5120	0,0170
CMS05	-0,3850	0,0680
CMS10	-0,1000	0,1320
CMS20	0,2340	0,1890
CMS30	0,2450	0,2190



Tableau de bord au 01/01/2021

Répartition Mensuelle des échéances

Répartition Mensuelle des Echéances



Mois	Emprunts					Instruments de Couverture	
	Amortissement	Intérêts	Frais	Remb. avec Flux	Remb. sans Flux	Frais/Produits	Financiers
Janvier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Février	87 559,29	15 503,99	0,00	0,00	0,00		
Mars	316 437,76	69 378,72	0,00	0,00	0,00		
Avril	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Mai	88 028,78	17 452,95	0,00	0,00	0,00		
Juin	233 894,56	46 642,33	0,00	0,00	0,00		
Juillet	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Août	88 504,14	17 352,25	0,00	0,00	0,00		
Septembre	235 773,65	44 731,31	0,00	0,00	0,00		
Octobre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Novembre	88 985,44	16 922,94	0,00	0,00	0,00		
Décembre	237 884,05	42 417,04	0,00	0,00	0,00		
<b>Total</b>	<b>1 377 067,67</b>	<b>270 401,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

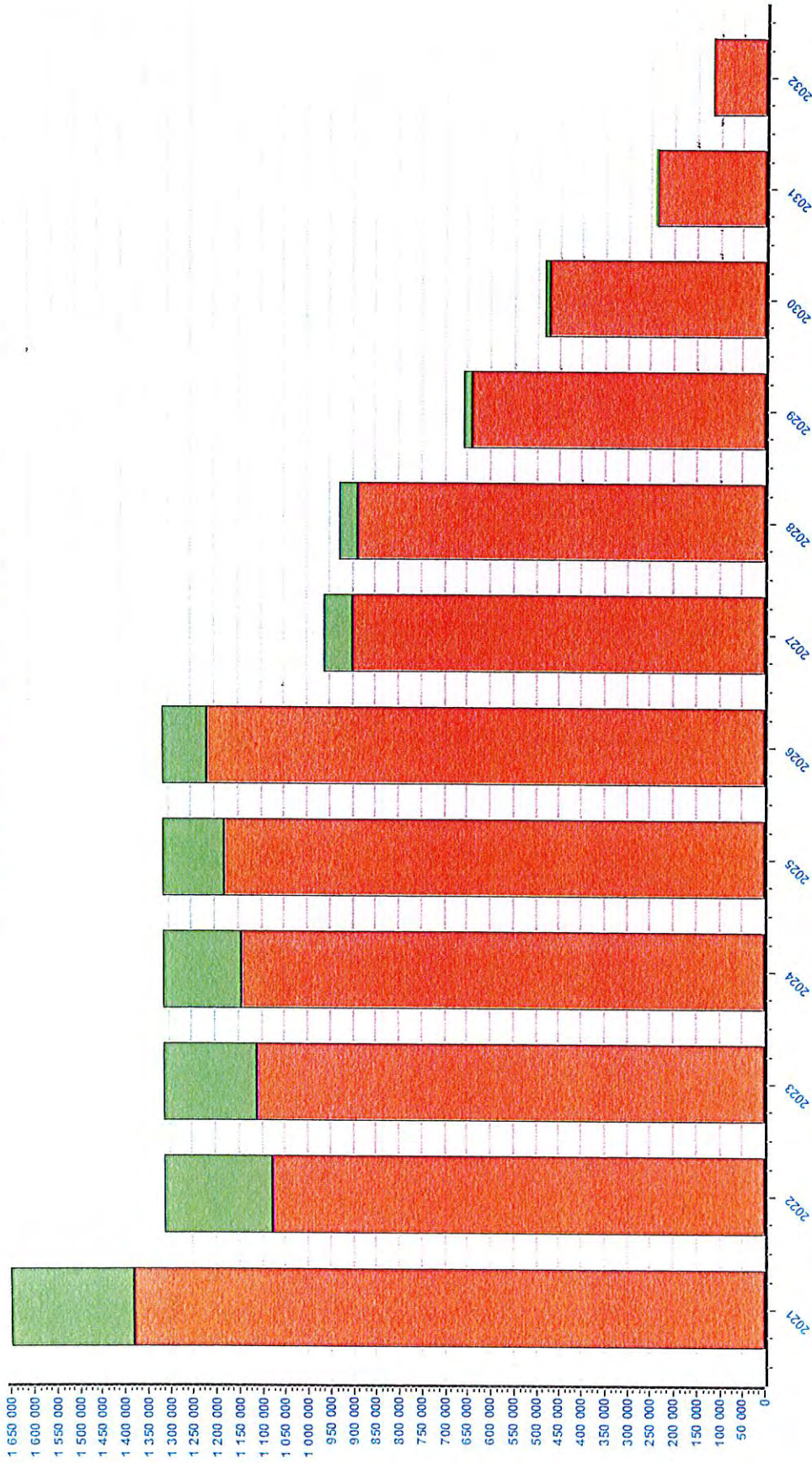
ID : 059-215902958-20210224-DEL002CM24221-DE



Tableau de bord au 01/01/2021

Projection de la dette

Part Amortissement, Intérêts et Frais



- Amortissement
- Intérêts
- Frais
- Remb. avec Flux
- Remb. sans Flux

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

ID : 059-215902958-20210224-DEL002CM24221-DE

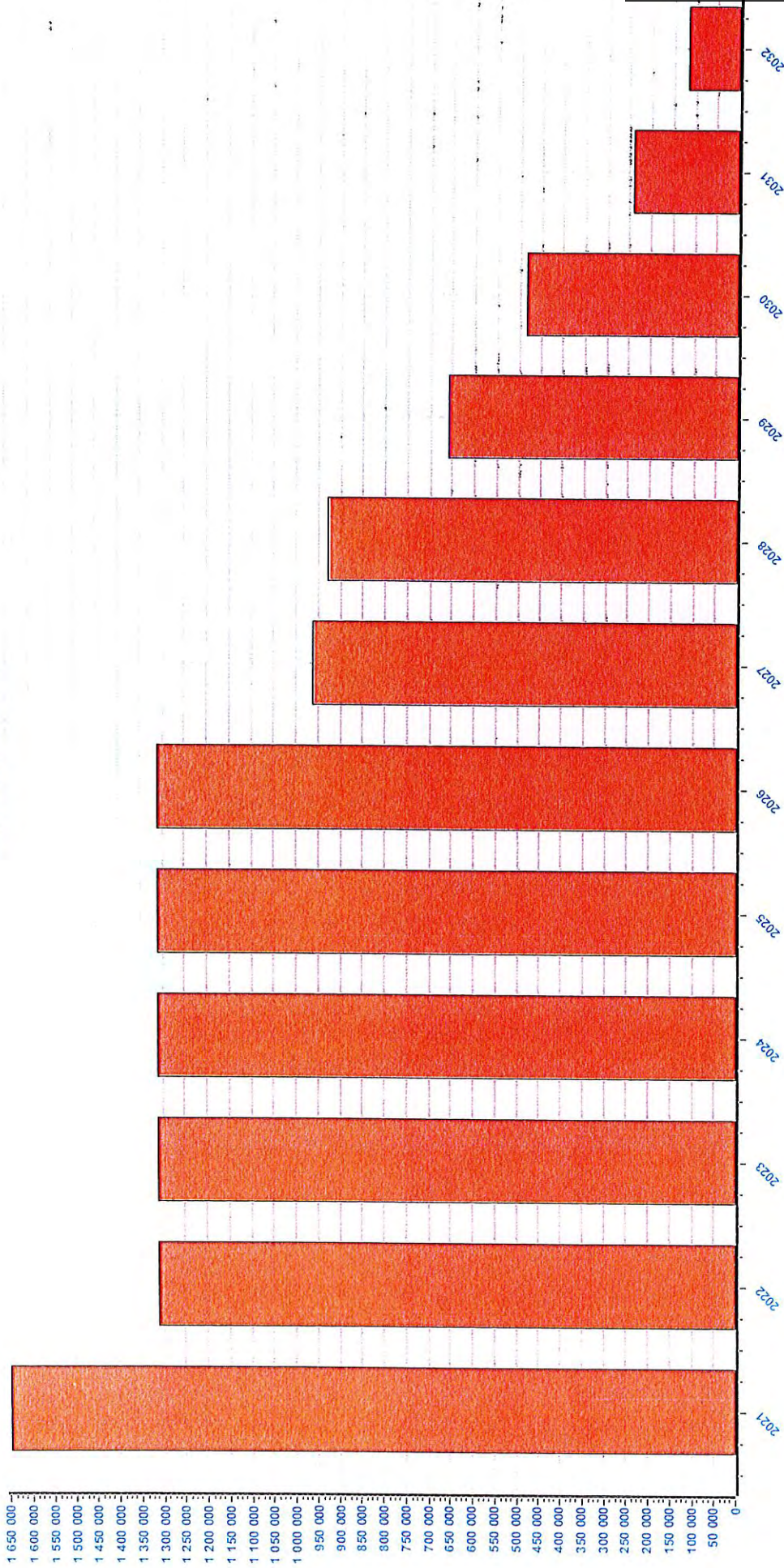
SLO



Tableau de bord au 01/01/2021

Projection de la dette

Courbe des échéances



Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

ID : 059-215902958-20210224-DEL002CM24221-DE

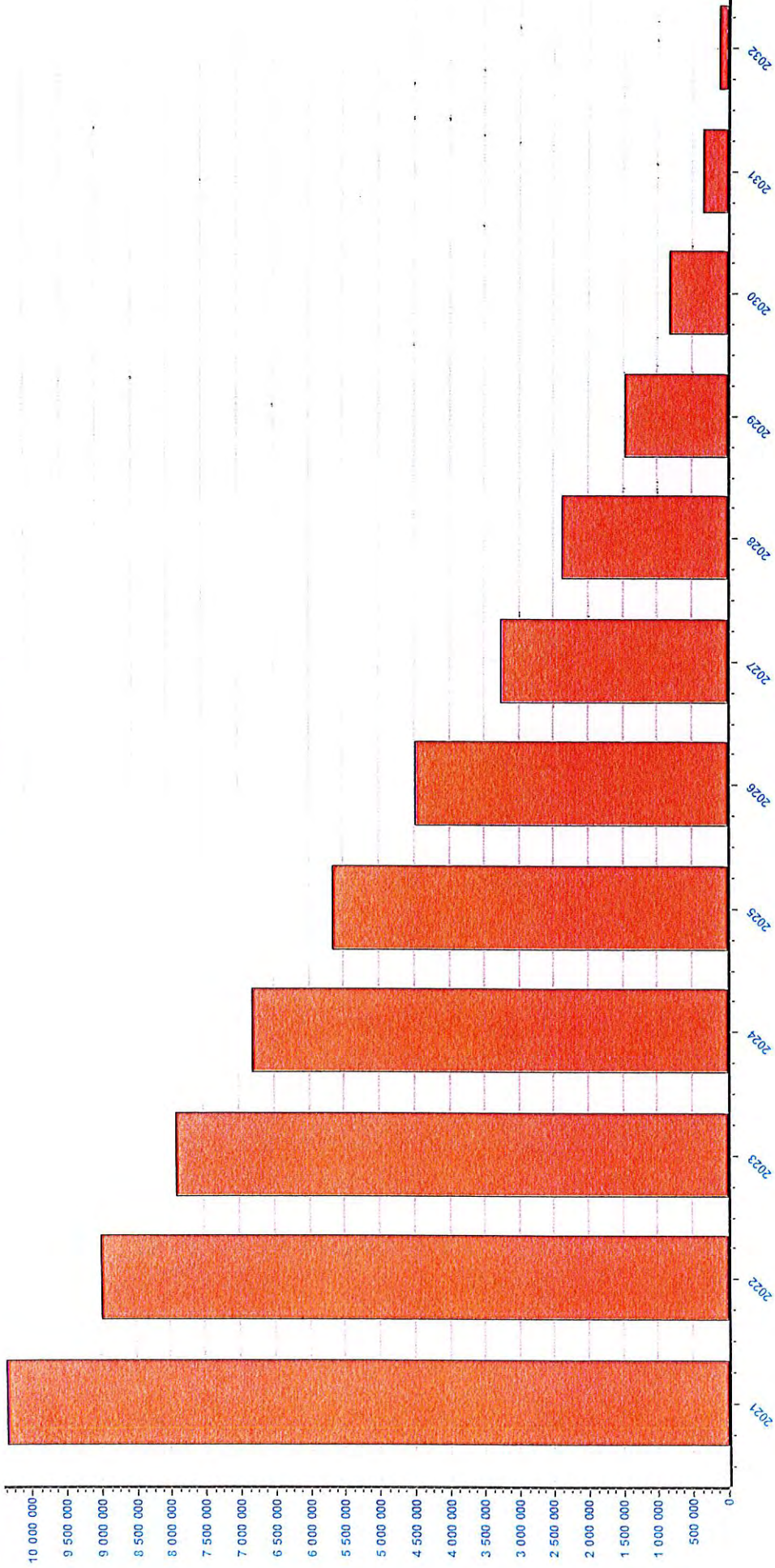
SLO



Tableau de bord au 01/01/2021

Projection de la dette

Evolution de l'encours



Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902958-20210224-DEL002CM24221-DE



Tableau de bord au 01/01/2021

Projection de la dette

Tableau Prévisionnel

Emprunts

Instruments Couverture

Exercice	Emprunts										Instruments Couverture		
	Encours Début	Tirage	Amortis.	Remb. avec Flux	Remb. sans Flux	Intérêts	Frais	Annuité	Encours Fin	Encours Début	Frais Produits	Encours Fin	
2021	10 348 094,34	0,00	1 377 067,67	0,00	0,00	270 401,63	0,00	1 647 469,20	8 971 026,67	0,00	0,00	0,00	
2022	8 971 026,67	0,00	1 077 374,75	0,00	0,00	232 840,69	0,00	1 310 215,44	7 893 651,92	0,00	0,00	0,00	
2023	7 893 651,92	0,00	1 109 455,06	0,00	0,00	199 690,90	0,00	1 309 145,96	6 784 196,86	0,00	0,00	0,00	
2024	6 784 196,86	0,00	1 142 796,80	0,00	0,00	165 936,13	0,00	1 308 732,93	5 641 400,06	0,00	0,00	0,00	
2025	5 641 400,06	0,00	1 177 822,07	0,00	0,00	130 067,36	0,00	1 307 889,43	4 463 577,99	0,00	0,00	0,00	
2026	4 463 577,99	0,00	1 214 241,94	0,00	0,00	93 449,99	0,00	1 307 691,93	3 249 336,05	0,00	0,00	0,00	
2027	3 249 336,05	0,00	897 102,08	0,00	0,00	61 422,78	0,00	958 524,66	2 352 233,97	0,00	0,00	0,00	
2028	2 352 233,97	0,00	887 530,59	0,00	0,00	38 386,49	0,00	925 917,08	1 464 703,38	0,00	0,00	0,00	
2029	1 464 703,38	0,00	638 457,23	0,00	0,00	20 625,32	0,00	659 082,55	826 246,15	0,00	0,00	0,00	
2030	826 246,15	0,00	473 386,30	0,00	0,00	10 141,15	0,00	483 527,45	352 859,85	0,00	0,00	0,00	
2031	352 859,85	0,00	235 380,80	0,00	0,00	3 961,98	0,00	239 342,78	117 479,05	0,00	0,00	0,00	
2032	117 479,05	0,00	117 479,05	0,00	0,00	690,50	0,00	118 169,55	0,00	0,00	0,00	0,00	
		0,00	10 348 094,34	0,00	0,00	1 227 614,82	0,00	11 575 709,16				0,00	

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902958-20210224-DEL002CM24221-DE



## Tableau de Bord au

### Projection de la dette

Exercice	Structure Par Type de Taux (en %)										Taux Actuariel			
	Avant Couverture					Avant Couverture					Avant Couverture		Après Couverture	
	Fixe	Variables			Structuré	Fixe	PostFixé	PréFixé	PostFixé	Structuré	Début	Fin	Début	Fin
		PréFixé	PostFixé	Structuré										
2021	65,8292	0,0000	34,1708	0,0000	0,0000	65,8292	0,0000	34,1708	0,0000	2,5649	2,5747	2,5649	2,5747	
2022	64,1130	0,0000	35,8862	0,0000	0,0000	64,1130	0,0000	35,8862	0,0000	2,5747	2,5095	2,5747	2,5095	
2023	63,3478	0,0000	36,6522	0,0000	0,0000	63,3478	0,0000	36,6522	0,0000	2,5095	2,4264	2,5095	2,4264	
2024	62,3082	0,0000	37,6918	0,0000	0,0000	62,3082	0,0000	37,6918	0,0000	2,4264	2,3199	2,4264	2,3199	
2025	60,8147	0,0000	39,1853	0,0000	0,0000	60,8147	0,0000	39,1853	0,0000	2,3199	2,1876	2,3199	2,1876	
2026	58,4806	0,0000	41,5194	0,0000	0,0000	58,4806	0,0000	41,5194	0,0000	2,1876	2,0460	2,1876	2,0460	
2027	54,3119	0,0000	45,6881	0,0000	0,0000	54,3119	0,0000	45,6881	0,0000	2,0460	1,9225	2,0460	1,9225	
2028	53,0658	0,0000	46,9342	0,0000	0,0000	53,0658	0,0000	46,9342	0,0000	1,9225	1,8187	1,9225	1,8187	
2029	49,1793	0,0000	50,8207	0,0000	0,0000	49,1793	0,0000	50,8207	0,0000	1,8187	1,7759	1,8187	1,7759	
2030	50,9710	0,0000	49,0290	0,0000	0,0000	50,9710	0,0000	49,0290	0,0000	1,7759	1,6323	1,7759	1,6323	
2031	33,9905	0,0000	66,0095	0,0000	0,0000	33,9905	0,0000	66,0095	0,0000	1,6323	0,9437	1,6323	0,9437	
2032	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	100,0000	0,0000	0,9437	0,0000	0,9437	0,0000	

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215902958-20210224-DEL002CM24221-DE



**Tableau de bord au 01/01/2021**

**Répartition charte Gissler Avant Couverture**

	1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structure contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	10 348 094,34	0,00	0,00	0,00	0,00
B - Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C - Option d'échange (swaption)	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D - Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E - Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F - Autres types de structure	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

ID : 059-215902958-20210224-DEL002CM24221-DE





Tableau de bord au 01/01/2021

Répartition charte Gissler Après Couverture

	1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	10 348 094,34	0,00	0,00	0,00	0,00
B - Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C - Option d'échange (swaption)	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E - Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F - Autres types de structure	Nombre de Produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

ID : 059-215902958-20210224-DEL002CM24221-DE

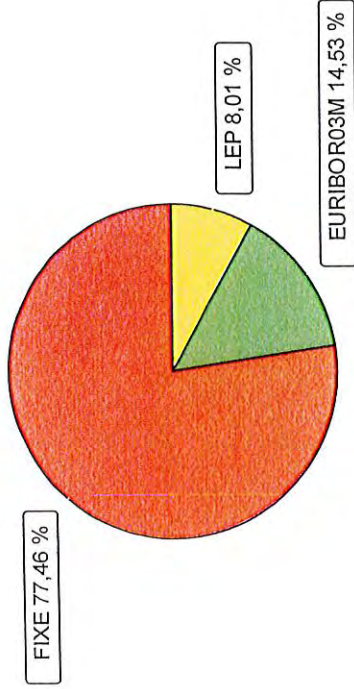




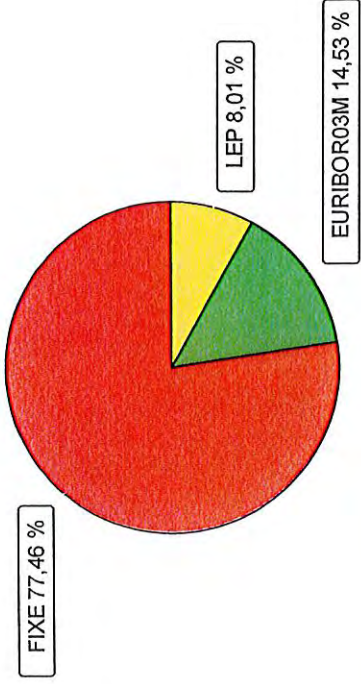
# Tableau de bord au 01/01/2021

## Répartition des Intérêts par Index

Avant Couverture



Après Couverture



Index	Intérêts Avant Couverture	Intérêts Après Couverture
2021		
LEP	21 663,42	21 663,42
EURIBOR03M	39 292,54	39 292,54
FIXE	209 445,57	209 445,57
<b>Total 2021</b>	<b>270 401,53</b>	<b>270 401,53</b>
2022		
LEP	18 622,50	18 622,50
EURIBOR03M	38 150,20	38 150,20
FIXE	176 067,99	176 067,99
<b>Total 2022</b>	<b>232 840,69</b>	<b>232 840,69</b>
2023		
LEP	15 581,58	15 581,58
EURIBOR03M	34 305,56	34 305,56
FIXE	149 803,76	149 803,76
<b>Total 2023</b>	<b>199 690,90</b>	<b>199 690,90</b>
2024		
LEP	12 578,37	12 578,37
EURIBOR03M	30 381,14	30 381,14

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

ID : 059-215902958-20210224-DEL002CM24221-DE



Index	Intérêts Avant Couverture	Intérêts Après Couverture
FIXE	122 976,62	122 976,62
<b>Total 2024</b>	<b>165 936,13</b>	<b>165 936,13</b>
2025		
LEP	9 499,73	9 499,73
EURIBOR03M	26 113,82	26 113,82
FIXE	94 453,81	94 453,81
<b>Total 2025</b>	<b>130 067,36</b>	<b>130 067,36</b>
2026		
LEP	6 458,82	6 458,82
EURIBOR03M	21 750,64	21 750,64
FIXE	65 240,53	65 240,53
<b>Total 2026</b>	<b>93 449,99</b>	<b>93 449,99</b>
2027		
LEP	3 417,88	3 417,88
EURIBOR03M	17 197,85	17 197,85
FIXE	40 807,05	40 807,05
<b>Total 2027</b>	<b>61 422,78</b>	<b>61 422,78</b>
2028		
LEP	570,70	570,70
EURIBOR03M	12 482,88	12 482,88
FIXE	25 332,91	25 332,91
<b>Total 2028</b>	<b>38 386,49</b>	<b>38 386,49</b>
2029		
FIXE	13 138,63	13 138,63
EURIBOR03M	7 486,69	7 486,69
<b>Total 2029</b>	<b>20 625,32</b>	<b>20 625,32</b>
2030		
FIXE	7 029,72	7 029,72
EURIBOR03M	3 111,43	3 111,43
<b>Total 2030</b>	<b>10 141,15</b>	<b>10 141,15</b>
2031		
EURIBOR03M	1 777,34	1 777,34
FIXE	2 184,64	2 184,64
<b>Total 2031</b>	<b>3 961,98</b>	<b>3 961,98</b>
2032		

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

ID : 059-215902958-20210224-DEL002CM24221-DE



Index	Intérêts Avant Couverture	Intérêts Après Couverture
EURIBOR03M	690,50	690,50
Total 2032	690,50	690,50
TOTAL GENERAL	1 227 614,82	1 227 614,82

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

ID : 059-215902958-20210224-DEL002CM24221-DE

SLO



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

\*\*\*\*\*

### LA DETTE CONTRACTEE DANS LE CADRE DU PPP ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE COCONTRACTANT

Le contrat de partenariat public-privé est un contrat administratif par lequel une collectivité territoriale ou un établissement public local confie à un tiers une mission globale ayant pour objet non seulement la construction ou la transformation, mais aussi l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements voire de biens immatériels nécessaires au service public.

En date du 10 Août 2012, la Ville d'Hazebrouck a conclu un Contrat de Partenariat Public Privé relatif à la rénovation et la gestion de l'éclairage public et sportif d'illuminations de Noël et de mise en valeur du patrimoine de la Ville d'Hazebrouck avec le Groupement INEO SA – INEO RESEAUX NORD OUEST.

<b>PPP Eclairage public HAZEBROUCK</b>		
<u>Recapitulatif des données</u>	HT	TTC
Le montant des travaux réceptionnés est valorisé pour un montant de :	<b>4 486 763,47 €</b>	<b>5 382 026,96 €</b>
Cet investissement est financé par :		
Avance sur loyers versés	522 300,00 €	624 670,80 €
Prêt Cédé Accepté (Tranche Dailly)	3 200 000,00 €	3 840 000,00 €
Prêt Cédé Non Accepté (Tranche fonds propres)	764 463,47 €	917 356,16 €
	<hr/>	<hr/>
	<b>4 486 763,47 €</b>	<b>5 382 026,96 €</b>

Dans le cadre de cette opération le Groupement a procédé aux travaux et a contracté des emprunts pour en assurer le financement. Il appartient, au titre du Contrat, à la collectivité d'assurer le remboursement de la dette par le versement d'une rémunération ou de « loyers » (composés d'une part capital et d'une part intérêts).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la part investissement restant à payer de l'ensemble des contrats de PPP conclus par les collectivités territoriales et les EPCI (nouveaux contrats et contrats en cours) est désormais comptabilisée comme une dette et doit être prise en compte dans le calcul des ratios.

Les mandatements réalisés au titre de la part investissement de la rémunération sont enregistrés au compte 235 avant la mise en service et 1675 après la mise en service. Cette part est, le cas échéant, éligible au FCTVA.

Les écritures d'intégration des biens dans le patrimoine communal ayant été opérées en 2018, les mandatements relatifs à la part investissement interviennent au compte 1675.



Le tableau qui suit fait état des charges que devra supporter la Ville au seul titre des travaux.

	Tranche Dailly		Tranche Fonds Propres		
	T.T.C.		T.T.C.		
	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Part IS
2014	116 975,68	84 947,44	37 337,68	22 535,24	9,67
2015	228 444,83	154 146,32	60 674,02	41 051,35	11 736,41
2016	237 862,54	144 728,62	63 808,09	38 101,48	11 552,17
2017	248 523,47	134 067,68	70 130,95	34 707,05	8 623,74
2018	259 224,61	123 366,54	73 757,94	31 162,99	8 540,84
2019	270 386,52	112 204,63	77 593,69	27 420,17	8 447,92
2020	281 731,97	100 859,18	81 575,66	23 538,06	8 348,04
<b>2021</b>	<b>294 160,12</b>	<b>88 431,04</b>	<b>85 940,35</b>	<b>19 293,00</b>	<b>8 228,41</b>
2022	306 826,31	75 764,84	90 484,87	14 877,44	8 099,42
2023	320 037,90	62 553,25	95 296,55	10 209,06	7 956,16
2024	333 665,45	48 925,70	100 370,18	5 292,70	7 798,90
2025	348 185,60	34 405,55	77 475,42	28 360,26	7 626,07
2026	363 178,09	19 413,06	1 809,92	104 025,77	7 626,10
2027	230 796,92	4 071,77	1 100,82	64 285,86	4 266,00
	<b>3 840 000,00</b>	<b>1 187 885,63</b>	<b>917 356,15</b>	<b>464 860,43</b>	<b>108 859,85</b>
	<b>5 027 885,63</b>		<b>1 382 216,58</b>		

#### BUDGET PRINCIPAL VILLE - DETTE PPP

	<i>Dettes en capital au 1er janvier</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Annuité</i>	<i>Part IS</i>	<i>Total</i>
2017	4 012 253,31 €	318 654,42 €	168 774,73 €	487 429,15 €	8 623,74 €	496 052,89 €
2018	3 693 598,89 €	332 982,55 €	154 529,53 €	487 512,08 €	8 540,84 €	496 052,92 €
2019	3 360 616,34 €	347 980,21 €	139 624,80 €	487 605,01 €	8 447,92 €	496 052,93 €
2020	3 012 636,13 €	363 307,63 €	124 397,24 €	487 704,87 €	8 348,04 €	496 052,91 €
2021	2 649 328,50 €	380 100,47 €	107 724,04 €	487 824,51 €	8 228,41 €	496 052,92 €
2022	2 269 228,03 €	397 311,18 €	90 642,28 €	487 953,46 €	8 099,42 €	496 052,88 €
2023	1 871 916,85 €	415 334,45 €	72 762,31 €	488 096,76 €	7 956,16 €	496 052,92 €
2024	1 456 582,40 €	434 035,63 €	54 218,40 €	488 254,03 €	7 798,90 €	496 052,93 €
2025	1 022 546,77 €	425 661,02 €	62 765,81 €	488 426,83 €	7 626,07 €	496 052,90 €
2026	596 885,75 €	364 988,01 €	123 438,83 €	488 426,84 €	7 626,10 €	496 052,94 €
2027	231 897,74 €	231 897,74 €	68 357,63 €	300 255,37 €	4 266,00 €	304 521,37 €
	<b>4 012 253,31 €</b>	<b>1 167 235,60 €</b>	<b>5 179 488,91 €</b>		<b>85 561,60 €</b>	<b>5 265 050,51 €</b>